

Familles d'accueil et intervention jeunesse

*Analyse de la politique de placement en
ressource de type familial*

Rapport soumis à

*monsieur Gilles Baril, ministre délégué
à la Santé, aux Services sociaux et
à la Protection de la jeunesse*

Présenté par le

*Groupe de travail
sur la politique de placement en famille d'accueil*

Mai 2000

Équipement : Hewlett Packard — 1024 Low Emissions
Traitement de texte : Word 8.0
Dactylographie et mise en page : Lucille GRONDIN

Note : Dans ce texte, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et d'identifier sans discrimination les individus des deux sexes. La lectrice et le lecteur verront à interpréter selon le contexte.

Le présent document est disponible sur le site Web du Centre jeunesse de Québec à la section Institut universitaire sur les jeunes en difficulté, dans la page des publications. L'adresse de ce site est : www.centrejeunessedequébec.qc.ca

Production : Centre jeunesse de Québec
Institut universitaire sur les jeunes en difficulté
2915, avenue Bourg-Royal
BEAUPORT (Québec)
Téléphone : (418) 661-6951
Télécopieur : (418) 644-6513

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2000
Bibliothèque nationale du Canada, 2000
ISBN 2-921151-43-X

©Centre jeunesse de Québec

Mandat et méthode employée

MANDAT

Au mois d'août 1999, le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, GILLES BARIL, donnait à l'Institut universitaire sur les jeunes en difficulté — Centre jeunesse de Québec, le mandat suivant :

Procéder à l'évaluation du processus de recrutement, d'accréditation, de formation, de support, de suivi et de réévaluation des ressources de type familial en référence au guide d'orientation de la pratique professionnelle en cette matière.

Formuler des recommandations au ministère de la Santé et des services sociaux.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

La coordination des travaux du GROUPE DE TRAVAIL a été confiée à un comité consultatif composé des personnes suivantes :

- HUGUETTE BLAIS, directrice générale de la Fédération des familles d'accueil du Québec et représentante des familles d'accueil.
- RICHARD CLOUTIER, professeur à l'Université Laval, directeur scientifique de l'Institut universitaire sur les jeunes en difficulté – Centre jeunesse de Québec et responsable du comité consultatif.
- LOUISE JESSOP, directrice des ressources de placement aux jeunes enfants aux Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw et représentante de l'Association des centres jeunesse du Québec.
- GILLES PATRY de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Chaudière–Appalaches, représentant de la Conférence des régies régionales du Québec.
- KARINE ROSEBERRY, représentante des usagers des familles d'accueil du Québec.
- VITAL SIMARD, représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux.

SYLVIE MOISAN, de l'Institut universitaire sur les jeunes en difficulté – Centre jeunesse de Québec, a agi comme coordonnatrice des travaux du comité. Une équipe universitaire d'auxiliaires de recherche a soutenu ces travaux tout au long de l'exercice du mandat¹.

La date d'échéance du mandat avait été fixée au 31 décembre 1999. À la suite de sa première rencontre, en septembre 1999, le GROUPE DE TRAVAIL a avisé le ministre qu'il ne pourrait vraisemblablement pas remettre son rapport avant le début de l'année 2000.

MÉTHODE EMPLOYÉE

De septembre à décembre 1999, le GROUPE DE TRAVAIL a procédé à l'analyse de la politique de placement en ressource de type familial pour les jeunes au Québec. La mise en relation des données disponibles sur les cadres légaux et administratifs en vigueur avec les pratiques de placement d'enfants en famille d'accueil au Québec a constitué l'approche de base du GROUPE DE TRAVAIL pour effectuer son analyse.

Les données relatives aux cadres légaux et administratifs ont principalement été recueillies à partir de l'examen : des documents législatifs, des guides d'orientation, des règles administratives et autres documents émanant de centres jeunesse, d'associations de familles d'accueil et de divers ministères, que ce soit au Québec, au Canada ou dans d'autres pays, de même que de la littérature sur le placement².

Afin de tracer un tableau des pratiques de placement en famille d'accueil, les sources suivantes ont été mises à profit :

- les données opérationnelles du ministère de la Santé et des Services sociaux sur les placements en ressource de type familial ;

¹ L'équipe universitaire d'auxiliaires était composée des personnes suivantes : NATALIE PICHÉ, étudiante au doctorat en service social – ANNA OLIVEIRA, stagiaire au doctorat en psychologie – LAURIE TREMBLAY, étudiante au doctorat en psychologie – ANNE-MARIE BARRETTE, SÉVERINE HERVOUET, MÉLISSA LASNIER et ISABELLE OUELLET-MORIN, étudiantes au baccalauréat en psychologie à l'Université Laval.

² Voir la bibliographie pour la liste des documents.

- les données disponibles à l'Association des centres jeunesse du Québec et à la Fédération des familles d'accueil du Québec ;
- les documents décrivant les pratiques et les normes relatives au placement d'enfants en famille d'accueil dans les autres provinces canadiennes.

Tableau 1
Éléments ayant servi de soutien empirique
à la démarche d'analyse du GROUPE DE TRAVAIL

Sondages (dont les résultats sont présentés dans le document « ANNEXE »)

- 109 adolescents de 14 à 18 ans, usagers des familles d'accueil, issus de 6 centres jeunesse¹
- 152 parents d'accueil (pour un total de 384 enfants placés) issus de 7 centres jeunesse²
- 31 intervenants aux ressources venant de 14 centres jeunesse

30 avis (provenant d'organismes et d'individus)

Rencontres avec des informateurs-clés

- Analyse du contenu de deux rencontres de groupes d'intervenants aux ressources³
- Analyse du contenu de la rencontre du comité des répondants aux ressources intermédiaires et de type familial des différents centres jeunesse du Québec
- Entrevues individuelles avec 10 acteurs centraux du système de placement
- Consultation de 16 experts

¹ Ce sondage a été réalisé par les comités des usagers des Centres jeunesse du Saguenay—Lac Saint-Jean, du Centre jeunesse de Québec, des Centres jeunesse de la Mauricie et du Centre—du—Québec, des Centres jeunesse de Montréal, des Centres jeunesse de l'Outaouais, du Centre jeunesse Gaspésie—Les Îles. Le GROUPE DE TRAVAIL tient à les remercier de leur précieuse collaboration.

² Ce sondage a été réalisé par les associations de familles d'accueil des régions de l'Abitibi—Témiscamingue, de la Mauricie et du Centre—du—Québec, de la Côte—Nord, de l'Estrie, de la Gaspésie—Les Îles, de Montréal et de Batshaw. Le GROUPE DE TRAVAIL tient à les remercier de leur précieuse collaboration.

³ Ces réunions ont été tenues spécialement pour le GROUPE DE TRAVAIL par les Centres jeunesse Chaudière—Appalaches et le Centre jeunesse de Québec. Par cette voie, 23 intervenants aux ressources ont ainsi été consultés.

**LIMITES DE
L'APPROCHE**

Il importe de soulever dès maintenant les limites de la méthode employée par le GROUPE DE TRAVAIL, qui influe directement sur le produit de la démarche :

- le délai très court imparti pour actualiser le mandat a nécessité l'adoption d'une stratégie « du plus court chemin », de sorte que les consultations ont été menées rapidement et que les sources de données disponibles n'ont pas été entièrement exploitées ;
- en raison des limites du mandat, plusieurs dimensions importantes n'ont pas été considérées dans notre analyse, même si elles devraient être prises en considération dans la conception de la politique de placement¹, notamment : la place des parents naturels dans le placement ; le rapport entre placement et attachement ; les effets du placement sur l'ajustement futur de l'enfant ; le statut du placement dans une famille qui a déjà un lien de parenté avec l'enfant (famille dite « spécifique ») par rapport au placement en famille d'accueil régulière ; la préservation des liens fraternels dans le placement en ressource de type familial ; l'importance à accorder au profil culturel de l'enfant dans son jumelage avec une famille d'accueil, etc.;
- des aspects tels que les particularités liées aux communautés culturelles et aux communautés autochtones n'ont pas été analysées ;
- le caractère ponctuel du mandat donne une teneur contextuelle au portrait qui est tracé ici, ce qui en limite la portée généralisable sur une longue période, comparativement à une vision qui reposerait sur une analyse récurrente de la situation à l'aide d'indicateurs fiables et de mesures répétées ;
- la plus grande partie des données utilisées émane de perceptions d'acteurs et non pas de données empiriques factuelles sur les comportements et les pratiques en vigueur ;
- la taille parfois limitée des échantillons consultés doit être prise en considération dans l'interprétation des résultats.

¹ La notion de « politique de placement » renvoie aux **pratiques de placement** puisqu'il n'existe pas de politique officielle comme telle.

Table des matières

	Page
Mandat et méthode employée.....	iii
Table des matières.....	vii
Liste des tableaux.....	ix
Liste des organismes et individus ayant soumis un avis au groupe de travail.....	xi
Liste des collaborateurs.....	xv
Introduction.....	1
Les acteurs en présence.....	5
1. Les acteurs jouant un rôle direct.....	5
2. Les acteurs jouant un rôle de soutien.....	22
Le recrutement de nouvelles familles d'accueil.....	25
L'évaluation et la reconnaissance des familles d'accueil.....	31
1. L'évaluation.....	31
2. La reconnaissance.....	36
Le jumelage.....	37
La réévaluation.....	43
Le soutien aux enfants placés et aux familles d'accueil.....	47
1. Le soutien aux enfants placés en famille d'accueil.....	47
2. Le soutien professionnel offert aux familles d'accueil.....	58
3. Le soutien financier offert aux familles d'accueil.....	69
La formation.....	79
La reddition de comptes.....	83
Conclusion.....	87
Résumé des recommandations.....	89
Bibliographie.....	99

Liste des tableaux

Tableau		Page
1	Éléments ayant servi de soutien empirique à la démarche d'analyse du groupe de travail.....	v
2	Distribution des 384 enfants accueillis par les 152 familles d'accueil du sondage, selon l'âge.....	5
3	Nombre de familles d'accueil dans lesquelles les 109 adolescents interrogés rapportent avoir vécu	6
4	Distribution de la durée de placement pour les 384 enfants placés dans les 152 familles d'accueil répondantes.....	6
5	Degré d'accord avec l'affirmation « tes contacts avec tes parents naturels sont agréables ».....	10
6	Années d'expérience des 152 familles d'accueil interrogées.....	11
7	Nombre d'enfants accueillis par les familles d'accueil.....	12
8	Nombre de rencontres consacrées à l'évaluation des familles postulantes d'après les intervenants aux ressources interrogés	33
9	Nombre d'heures consacrées à l'évaluation des familles postulantes	33
10	Comment en êtes-vous venu à jumeler cette famille d'accueil et cet enfant?.....	38
11	Temps écoulé entre le moment où le besoin de placement a été déterminé et celui où l'enfant s'est retrouvé dans la famille d'accueil	38

Liste des organismes et individus ayant soumis un avis

❖ CENTRES JEUNESSE

- ❖ Centre jeunesse du Bas-St-Laurent
- ❖ Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw
- ❖ Centres jeunesse Chaudière-Appalaches
- ❖ Centre jeunesse Gaspésie-Les Îles
- ❖ Centre jeunesse de l'Estrie
- ❖ Centres jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- ❖ Centres jeunesse de Montréal
- ❖ Centre jeunesse de Québec

❖ ASSOCIATIONS DE FAMILLES D'ACCUEIL

- | | |
|---|---|
| ❖ Madame Micheline AUGER
<i>Présidente intérimaire</i> | Association des familles d'accueil du Montréal
métropolitain |
| ❖ Madame Ruth CARRIER
<i>Présidente</i> | Association régionale des familles d'accueil
Chaudière-Appalaches |
| ❖ Madame Marie-Claude CLAVELLE
<i>Présidente</i> | Association des familles d'accueil de l'Estrie |
| ❖ Madame Christiane CLOUTIER
<i>Présidente</i> | Association régionale des familles d'accueil du
Saguenay Lac St-Jean |
| ❖ Madame Gilberte CORMIER DERAPS
<i>Présidente</i> | Association des familles d'accueil du Bas-du-Fleuve |
| ❖ Madame Micheline GAUTHIER
<i>Présidente</i> | Association régionale des familles d'accueil à
l'enfance du Centre-du-Québec |
| ❖ Madame Jacqueline LESAGE
<i>Trésorière</i> | Association régionale des familles d'accueil de
l'Abitibi-Témiscamingue |
| ❖ Madame Ghislaine LÉVEILLÉ
<i>Présidente</i> | Association locale des familles d'accueil de Laval inc. |
| ❖ Monsieur Pierre ROBITAILLE
<i>Président</i> | Association régionale des familles d'accueil de
l'Abitibi-Témiscamingue |

- | | | |
|----------------|---|---|
| ❖ | Madame Michèle TURGEON
<i>Présidente</i> | Association régionale des familles d'accueil de Québec |
| ❖ | Conseil d'administration | Association régionale des familles d'accueil de la Côte-Nord |
| ❖ INTERVENANTS | | |
| ❖ | Monsieur Michel ALARIE
<i>Intervenant du territoire Sud-Ouest</i> | Centres jeunesse de la Montérégie |
| ❖ | Madame Danièle BOUCHARD
<i>Coordonnatrice</i> | Centres jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean • secteur La Baie |
| ❖ | Madame Lise BOUCHER
<i>Intervenante du territoire Sud-Ouest</i> | Centres jeunesse de la Montérégie |
| ❖ | Monsieur Laurent CHABOT
<i>Conseiller en développement professionnel</i> | Centre jeunesse de la Montérégie |
| ❖ | Monsieur Jean-Pierre CORMIER
<i>Directeur des services professionnels</i> | Centres jeunesse des Laurentides |
| ❖ | Monsieur Sylvain CYR
<i>Chef d'équipe</i> | Centre jeunesse Gaspésie—Les Îles |
| ❖ | Madame Nicole DE-ROY
<i>Intervenante du territoire Sud-Ouest</i> | Centres jeunesse de la Montérégie |
| ❖ | Madame Ginette DUTIL
<i>Directrice des services à la clientèle</i> | Centres jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean |
| ❖ | Équipe du point de service de Ste-Anne des Monts | Centre jeunesse Gaspésie—Les Îles |
| ❖ | Monsieur Yves FOUQUETTE
<i>Intervenant du territoire Sud-Ouest</i> | Centres jeunesse de la Montérégie |
| ❖ | Madame Carol GILBERT
<i>Travailleuse sociale</i> | Centres jeunesse de Lanaudière |
| ❖ | Madame Martine LAFORME
<i>Intervenante du territoire Sud-Ouest</i> | Centres jeunesse de la Montérégie |
| ❖ | Madame Marie-Andrée LANGLOIS
<i>Intervenante du territoire Sud-Ouest</i> | Centres jeunesse de la Montérégie |
| ❖ | Madame Jacinthe OUELLET
<i>Intervenante du territoire Sud-Ouest</i> | Centres jeunesse de la Montérégie |
| ❖ | Monsieur Camil ST-HILAIRE
<i>Conseiller aux ressources à l'hébergement</i> | Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue |

Liste des collaborateurs

Le GROUPE DE TRAVAIL tient à remercier les groupes et personnes qui, à un moment ou l'autre, ont collaboré au présent rapport :

- ❖ Association de familles d'accueil de l'Abitibi-Témiscamingue
- ❖ Association de familles d'accueil de Batshaw
- ❖ Association de familles d'accueil de la Côte-Nord
- ❖ Association de familles d'accueil de l'Estrie
- ❖ Association de familles d'accueil de la Gaspésie-Les Îles
- ❖ Association de familles d'accueil de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- ❖ Association de familles d'accueil de Montréal
- ❖ Comité des répondants aux ressources intermédiaires et de type familial des centres jeunesse du Québec
- ❖ Comité des usagers du Centre jeunesse Gaspésie—Les Îles
- ❖ Comité des usagers des Centres jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- ❖ Comité des usagers des Centres jeunesse de Montréal
- ❖ Comité des usagers des Centres jeunesse de l'Outaouais
- ❖ Comité des usagers du Centre jeunesse de Québec
- ❖ Comité des usagers des Centres jeunesse du Saguenay—Lac Saint-Jean
- ❖ Équipe des intervenants aux ressources des Centres jeunesse Chaudière-Appalaches
- ❖ Équipe des intervenants aux ressources du Centre jeunesse de Québec
- ❖ Madame Christiane ASSELIN – Association des centres jeunesse du Québec
- ❖ Madame Micheline AUGER – Association de familles d'accueil de Montréal Métro
- ❖ Madame Anne-Marie BARETTE – École de psychologie – Université Laval
- ❖ Madame Nathalie Bissonnette – ministère de la Santé et des Services sociaux
- ❖ Madame Suzanne BOIVIN – Fédération des familles d'accueil du Québec
- ❖ Madame Suzanne BOUCHER – Centre jeunesse de Québec
- ❖ Monsieur Jean BOUDREAU – Association des centres jeunesse du Québec
- ❖ Madame Marie-Luce BOYER – Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides

- ❖ Monsieur Gérard CHÉNARD – Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent
- ❖ Madame Micheline GAUTHIER – Fédération des familles d'accueil du Québec
- ❖ Madame Séverine HERVOUET – École de psychologie, Université Laval
- ❖ Monsieur Daniel JEAN – ministère de la Santé et des Services sociaux
- ❖ Monsieur Pierre LAROSE – Association de familles d'accueil de l'Estrie
- ❖ Madame Mélissa LASNIER – École de psychologie, Université Laval
- ❖ Madame Lucie LEDUC – ministère de la Santé et des Services sociaux
- ❖ Madame Lise MÉTHOT – Centre jeunesse de Québec
- ❖ Monsieur Pierre MICHAUD – ministère de la Santé et des Services sociaux
- ❖ Madame Anna OLIVEIRA – École de psychologie – Université Laval
- ❖ Madame Isabelle OUELLET-MORIN – École de psychologie, Université Laval
- ❖ Monsieur Gilles Paradis – ministère de la Santé et des Services sociaux
- ❖ Madame Nathalie PICHÉ – École de service social – Université Laval
- ❖ Monsieur Pierre ROBITAILLE – Association de familles d'accueil de l'Abitibi-Témiscamingue
- ❖ Madame Rachel RUEST – ministère de la Santé et des Services sociaux
- ❖ Madame Laurie TREMBLAY – École de psychologie, Université Laval
- ❖ Madame Michelle TURGEON – Association de familles d'accueil de Québec
- ❖ Monsieur Jacques VACHON – École de service social, Université Laval
- ❖ Monsieur Daniel VIENS – Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie

Merci également à madame LUCILLE GRONDIN qui a réalisé le travail de dactylographie et de mise en page et à madame GABY CARRIER qui a assuré la logistique des travaux. Toutes deux sont de l'Institut universitaire sur les jeunes en difficulté – Centre jeunesse de Québec.

Finalement, le GROUPE DE TRAVAIL tient tout particulièrement à remercier les adolescents, les parents d'accueil et les intervenants aux ressources qui ont répondu aux sondages.

Introduction

Le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, monsieur GILLES BARIL, avait raison : le GROUPE DE TRAVAIL a été à même de constater la grande pertinence d'un examen des pratiques de placement des enfants dans les familles d'accueil au Québec, et ce, dans le but de mettre en place des mesures sérieuses pour améliorer la situation.

Cette démarche d'analyse représente une opportunité d'être à l'écoute de ce que vivent les enfants placés et de confronter les obstacles qui nuisent à la réponse à leurs besoins. Elle part d'une volonté du ministère de la Santé et des Services sociaux de trouver des pistes d'amélioration de ce qui est offert à ces enfants et à leurs familles naturelles.

Il s'agit cependant d'une étape initiale dans un processus qui devra se poursuivre. Il n'est donc pas étonnant que de nombreuses questions y restent sans réponse et que le regard vers le futur soit si présent dans les solutions espérées. Toutefois, bien plus que ce ne fut le cas au cours des récentes années, le contexte apparaît propice à une relance des mesures visant le développement de la qualité, relance qui doit nécessairement passer par un soutien accru des enfants, des familles et des centres jeunesse.

Dans cette optique, les contributions des différents acteurs sont ici scrutées et critiquées, mais aussi respectées et valorisées. Sur la scène de l'offre faite à l'enfant, les familles d'accueil et les centres jeunesse représentent les protagonistes principaux, ce qui leur confère un statut important dans l'analyse suivante du système.

La famille est le premier contexte de développement de l'enfant, le milieu qui contribue le plus directement à répondre à ses besoins physiques, psychologiques et sociaux. La plupart des pays reconnaissent maintenant l'importance primordiale de la famille dans la socialisation des enfants et des jeunes et se donnent comme objectif de la soutenir et de la renforcer dans l'accomplissement de ce rôle fondamental. La santé et le bien-être des enfants, les adultes de demain, passent par l'accès à une famille présente, sensible et capable de répondre à leurs besoins, de sorte que le soutien des familles est une responsabilité collective. Au Québec, le maintien des enfants dans leur milieu naturel constitue une priorité. La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSS) témoigne de cet engagement collectif en vue de la création de conditions favorables au développement des personnes et des familles. Dans certains

cas, cependant, cette même société doit prendre des mesures exceptionnelles pour que le droit de l'enfant à un milieu de vie sécuritaire et capable de fournir une réponse à ses besoins soit respecté. Lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis, la communauté se doit d'intervenir pour le protéger. Il s'agit d'une règle d'éthique que le Québec s'est engagé à respecter.

Annuellement, les centres jeunesse reçoivent 50 000 signalements dont la moitié (25 000) est retenue pour une évaluation. De ce nombre, 10 500 (42 % des signalements retenus) mèneront à la conclusion que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis, ce qui entraînera une prise en charge à l'étape de l'application des mesures. La moitié de ces 10 500 enfants seront suivis dans leur milieu naturel.

Lorsqu'il n'est pas possible de maintenir l'enfant dans sa famille naturelle, le placement peut se faire dans différents milieux substituts. L'enfant peut être placé dans une famille qui s'est portée volontaire et qui a été reconnue¹ pour accueillir des enfants et des jeunes : il s'agit d'une *famille d'accueil*. Dans d'autres cas, ce peut être une organisation, comme un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, qui l'accueille à l'interne ou à l'externe. Toutefois, lorsque le placement s'impose, trois fois sur quatre (76 % des cas), c'est vers une famille d'accueil que l'enfant sera orienté².

En plus de ces enfants suivis en vertu de l'un ou l'autre des articles de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, les centres jeunesse confient aux familles d'accueil des jeunes suivis dans le cadre de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. En mars 1999, on comptait au Québec 8 550 enfants placés en famille d'accueil par les centres jeunesse³.

À partir du moment où un enfant est en famille d'accueil, l'État devient responsable de l'exercice de certains des attributs de l'autorité parentale, dont la garde physique. Au moment d'examiner la politique de placement en ressource de type familial, l'obligation de l'État d'offrir aux enfants qu'il prend en charge des services appropriés à leur situation ressort comme un principe fondateur.

En tant que ressources de placement du domaine de la protection de la jeunesse, l'importance des familles d'accueil permet d'affirmer que, sans elles, il n'y

¹ L'expression antérieure était « accréditée ».

² GROUPE D'EXPERTS EN ORGANISATION CLINIQUE EN MATIÈRE JEUNESSE (1998). *État de la situation et recommandations au regard des listes d'attente en protection de la jeunesse et de l'accessibilité aux services à la jeunesse*. Québec : ministère de la Santé et des Services sociaux, p. 14.

³ Données issues des centres jeunesse du Québec en date du 31 mars 1999. Association des centres jeunesse du Québec (le document annexe fournit des données sur l'évolution du nombre d'enfants placés en famille d'accueil au Québec).

aurait pas de protection de la jeunesse telle que nous la connaissons actuellement au Québec. Le coût moyen annuel du placement d'un jeune en famille d'accueil est environ sept fois moindre que celui d'un placement en centre de réadaptation¹. Il est donc clair que la société québécoise a de la chance de pouvoir compter sur les familles d'accueil pour contribuer à répondre aux besoins de jeunes en difficulté sérieuse. Les quelque 5 500 familles d'accueil du Québec constituent un actif social précieux et une ressource d'une très grande valeur dont on ne saurait se passer.

À la frontière du bénévolat et de l'économie sociale, le réseau québécois des ressources de type familial fait partie des outils majeurs de solidarité communautaire. Cette offre précieuse de soutien au développement des jeunes, motivée tantôt par le projet d'enfant, tantôt par le désir d'être utile à une génération à laquelle on s'identifie, tantôt par le désir d'exercer un talent éducatif, est unique autant par l'intensité de l'engagement personnel qu'elle commande, que par l'intimité du cadre dans laquelle elle s'actualise. Intégrer au quotidien, dans sa propre demeure, un enfant en difficulté et en assumer la garde est une entreprise qui ne tolère pas l'ambivalence et qui suppose l'engagement entier de tous les membres de la famille d'accueil, parents comme enfants. Reconnaître la valeur de la contribution des familles d'accueil en intervention jeunesse c'est se doter des moyens pour être sensible à leur réalité et c'est soutenir activement leur contribution au développement de l'enfant accueilli.

Dans sa démarche, le GROUPE DE TRAVAIL s'est employé à réunir le plus d'information pertinente possible sur les pratiques entourant les enfants placés en famille d'accueil afin d'en dégager une analyse du fonctionnement du système. Ainsi, les étapes du processus d'intégration des familles d'accueil au réseau, soit le recrutement, l'évaluation, la formation et le soutien, ont fait l'objet d'une attention particulière. Ce faisant toutefois, un effort a été maintenu pour appréhender ces réalités sous l'angle du vécu des acteurs plutôt que sous l'angle des procédures comme telles. L'enfant placé représente le pivot autour duquel gravitent tous les autres acteurs du système de placement en ressource de type familial, de sorte que les pratiques ont d'abord été scrutées sous l'angle de leurs effets sur le jeune. La satisfaction de ses besoins, ses vulnérabilités, ses droits et la complexité des problèmes qui le confrontent, ont constitué des préoccupations constantes dans l'examen du fonctionnement du système.

Bien sûr, une part importante de l'attention est allée aux familles d'accueil et aux centres jeunesse parce qu'ils sont les deux acteurs responsables de la plus grande

¹ Le coût total moyen d'un placement en famille d'accueil est estimé à 26,32 \$ par jour (19,28 \$ pour la rétribution de base plus 7,04 \$ pour la rétribution supplémentaire liée au niveau de service) pour un total annuel moyen de 9 606,80 \$. Selon le degré d'encadrement (ouvert à sécuritaire) le coût total d'une place en centre de réadaptation, incluant les services administratifs et cliniques, varie de 70 000 \$ à 100 000 \$ selon les données obtenues par le Centre jeunesse de Québec.

partie des soins offerts aux jeunes et à sa famille d'origine. C'est d'ailleurs ce caractère déterminant du rôle de ces deux acteurs dans le système qui explique la place accordée à leur relation mutuelle dans l'analyse.

Le GROUPE DE TRAVAIL tient à remercier toutes les personnes qui ont accepté de participer à l'analyse en agissant à titre de collaborateur, de répondant dans les enquêtes ou en soumettant un avis dans le cadre de nos consultations. La liste non exhaustive de ces collaboratrices et collaborateurs apparaît en page *xi*.

Provoquer un nouvel élan de qualité dans les soins offerts aux enfants placés en ressource de type familial, voilà le but poursuivi par ce rapport et la très large adhésion observée à l'égard de cet objectif permet d'espérer des progrès réels à court terme.

Les acteurs en présence

Afin de comprendre le fonctionnement du placement en famille d'accueil, il est nécessaire de prendre connaissance des principaux acteurs en présence. La présente section dresse un rapide portrait de la situation et s'attarde à deux types d'acteurs :

- ceux jouant un rôle direct dans la politique de placement en ressource de type familial ;
- ceux jouant un rôle de soutien auprès des premiers.

1. Les acteurs jouant un rôle direct

LES JEUNES

Les enfants et les adolescents constituent la raison d'être du système de placement en ressource de type familial. En date du 1^{er} avril 1999, ils étaient quelque 8 550 à être placés en famille d'accueil par les centres jeunesse du Québec.

Selon les données recueillies par le GROUPE DE TRAVAIL, l'âge moyen de ces jeunes est 10,15 ans.

Tableau 2
Distribution des 384 enfants accueillis par
les 152 familles d'accueil du sondage, selon l'âge

<i>Tranche d'âge</i>	<i>Pourcentage</i>
0-4 ans	14,2
5-9 ans	28,4
10-14 ans	36,2
15 ans et plus	21,8

De ces jeunes,
40,8 % sont âgés
de 12 ans et plus.

Toujours pour le même échantillon, 57 % des jeunes sont de sexe féminin.

Parce que leurs parents ne sont pas en mesure de prendre soin d'eux, de façon temporaire ou permanente, il a été jugé qu'un milieu stable, recréant le milieu familial, représentait le type d'environnement dans lequel ces jeunes étaient le plus à même de s'épanouir et de trouver réponse à plusieurs de leurs besoins. Cependant, la majorité des adolescents interrogés par le GROUPE DE TRAVAIL rapportent avoir vécu plusieurs déplacements et seuls 10,5 % d'entre eux n'ont connu qu'une seule famille d'accueil.

Tableau 3
Nombre de familles d'accueil dans lesquelles les 109 adolescents interrogés rapportent avoir vécu

Le quart des répondants (24,2 %) rapportent avoir vécu dans 5 familles d'accueil et plus.

<i>Nombre de familles d'accueil dans lesquelles le jeune a vécu</i>	<i>Pourcentage</i>
1-2	44,2
3-4	31,6
5-6	12,6
7-8	7,4
9 et plus	4,2

Il ressort également que le temps passé dans ces familles est relativement court.

Tableau 4
Distribution de la durée de placement pour les 384 enfants placés dans les 152 familles d'accueil répondantes

Une proportion de 61,2 % des jeunes hébergés par les familles d'accueil de l'échantillon s'y trouvent depuis deux ans ou moins.

<i>Nombre de mois</i>	<i>Pourcentage</i>
Moins de 1	9,0
1-12	35,9
13-24	16,4
25-36	9,2
37-48	9,5
49-60	5,8
61 et plus	14,2

Le GROUPE DE TRAVAIL a interrogé 109 jeunes sur leur expérience en famille d'accueil. Ils ont notamment été invités à parler de ce qu'ils ont aimé dans ces familles et de ce qui a été le plus difficile pour eux. Voici des exemples de ce qu'ils ont dit.

Pour certains, la famille d'accueil donne le sentiment d'avoir une famille, un foyer :

- *Le fait qu'on me traite comme un membre de la famille.*
- *J'avais de bons contacts avec le Monsieur d'une famille d'accueil ; il était comme un deuxième père pour moi.*
- *Dans la deuxième (famille), le vendredi soir, quand on se réunissait au salon pour être tous ensemble.*
- *Me sentir apprécié comme les autres dans une vraie famille.*
- *J'aime ma chambre et la maison où je vis présentement. Je me sens chez moi.*
- *Dans une famille d'accueil, je me sentais comme si j'avais une vraie famille. J'y suis resté sept ans.*
- *Avoir une maison et une famille sur laquelle je peux compter.*
- *Le fait d'avoir une famille lorsque arrive le temps des fêtes, un foyer où il n'y a pas de violence.*
- *J'ai été choyé et accepté comme leur enfant légitime. Il faut dire que c'était ma grand-mère.*
- *Ça m'a montré c'était quoi, une famille.*

La famille d'accueil est aussi un lieu où créer des amitiés, l'occasion de faire des activités :

- *Certains jeunes qui vivaient avec moi sont de bons amis maintenant.*
- *Je me suis fait des amis dans tous mes passages en famille d'accueil.*
- *J'ai aimé faire des voyages.*
- *J'ai aimé aller dans le bois avec le père et la mère de la famille d'accueil pour pêcher et chasser.*

La famille d'accueil est un lieu d'expériences positives :

- *J'ai aimé leur bonne humeur et leur joie de vivre.*
- *Me sentir aimé par ma famille d'accueil.*
- *La confiance qui m'a été démontrée en me permettant de garder leur bébé de deux ans.*
- *De l'affection, de l'amour, de la joie dans ma vie et de l'espérance.*
- *J'ai retenu le positif de chaque famille.*
- *Beaucoup de soutien, de la confiance et surtout de la sécurité.*
- *Un répit, du support.*
- *Ils m'ont apporté de la sécurité et le goût de faire quelque chose de ma vie.*
- *Ils m'ont fait prendre conscience que j'étais capable de faire des choses et que je n'étais pas coupable de tous les malheurs.*

À certains, la famille d'accueil a apporté une éducation et de nouvelles valeurs :

- *Ils m'ont aidé à retourner à l'école et aidé à vivre normalement mon enfance de 9 à 10 ans.*
- *À être plus responsable.*
- *J'ai appris à bien me développer et les règles de bienséance. J'ai gardé contact avec quelques-unes ; c'est mon seul point de référence.*
- *Apprendre à travailler en équipe. Le plus important est d'avoir appris à communiquer et à régler immédiatement les problèmes.*
- *Un environnement plus sain que celui que j'avais dans ma famille.*

Certains ont vécu de nombreux changements de famille d'accueil et ont éprouvé de la difficulté lors de leur intégration :

- *Le changement de famille et devoir toujours recommencer à zéro avec une nouvelle famille.*
- *Être obligé de changer de famille d'accueil et d'éducateur.*
- *J'ai pas l'impression d'avoir eu de famille parce que j'étais toujours en train de changer de famille.*
- *Devoir changer de famille d'accueil et laisser les jeunes avec qui je vivais.*
- *J'ai eu trois familles d'accueil et, à chacune, l'intégration a été difficile.*
- *Mon arrivée dans ma famille d'accueil actuelle, qui s'est faite trop rapidement.*

Certains nous ont aussi parlé du sentiment d'être traités différemment des enfants naturels :

- *De l'injustice entre moi et leur enfant naturel.*
- *Je n'étais pas traité comme leur enfant dans une famille d'accueil.*
- *Dans la famille d'accueil, si elle faisait des erreurs, c'était pas grave, mais nous, ça l'était extrêmement.*
- *Une famille d'accueil me faisait sentir comme une « moins que rien » ! J'étais privée sur l'argent et la nourriture ; elle avait ses préférés.*

D'autres nous ont parlé de la difficulté de ne pas se sentir dans « sa » famille :

- *Toujours vivre chez des gens qui ne sont pas tes parents.*
- *Vivre dans une famille tout en sachant que ce n'est pas ma famille.*

Malheureusement, faisant référence à des expériences passées, quelques jeunes nous ont aussi rapporté avoir déjà vécu de la violence et des mauvais traitements :

- *J'ai été battu avec une ceinture de cuir.*
- *J'ai déjà vécu de l'abus sexuel et je n'ai pas aimé la façon d'être traité : je me faisais engueuler.*
- *La violence. Le fils de la famille d'accueil courait après moi avec un bâton de baseball.*
- *Je devais prendre un bain dans la même eau que plusieurs personnes s'étaient déjà servies.*

**LES PARENTS
NATURELS**

Les parents naturels jouent un rôle important dans le placement. Comme le retour dans le milieu familial représente l'objectif de la majorité des placements, la qualité de la préparation des parents à cette réinsertion constitue un facteur important de réussite¹. Autrefois exclus ou presque de tout ce qui entourait le devenir de leur enfant une fois celui-ci placé, ils sont maintenant, sauf exception, encouragés à maintenir des liens avec lui

¹ SIMARD, M. • J. VACHON • M. MOISAN (1991). ***La réinsertion familiale de l'enfant placé : facteur de succès et d'échec.*** Québec : Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires.

pendant cette période. D'ailleurs, ils demeurent les premiers responsables de ses soins, de son entretien, de son éducation et de sa surveillance, même s'il appartient à la famille d'accueil d'exercer certaines prérogatives de l'autorité parentale à titre supplétif¹.

Plusieurs jeunes (73,6 % de l'échantillon) maintiennent des contacts avec leurs parents naturels pendant le placement. Ces contacts sont-ils agréables ? Les jeunes en question indiquent que oui.

Tableau 5
Degré d'accord avec l'affirmation
« tes contacts avec tes parents naturels sont agréables »

Pour 72,2 % des jeunes, les contacts avec les parents naturels sont agréables.

Degré	Pourcentage
Tout à fait d'accord	45,6
Plutôt d'accord	26,6
Plutôt en désaccord	21,5
Tout à fait en désaccord	6,3

Pour les parents d'accueil, le parent naturel est un acteur important avec lequel ils doivent transiger. Ainsi, 65,7 % des familles d'accueil sondées rapportent avoir des contacts avec lui. Il s'agit, dans certains cas, d'un appel pour prendre des nouvelles et pour déterminer le moment où le parent naturel viendra chercher l'enfant pour une visite. Toutefois, les intervenants à l'application des mesures demandent parfois aux parents d'accueil de servir de modèles aux parents naturels dans les interactions avec le jeune, ce qui suppose des rencontres plus fréquentes.

Ces contacts ne sont pas toujours satisfaisants pour les familles d'accueil, car 20 % se disent « tout à fait en désaccord » et 20,8 % « plutôt en désaccord » avec l'affirmation « Les contacts avec les parents naturels sont satisfaisants ».

¹ Contrat famille d'accueil, mai 1999.

Malgré toute l'importance des parents naturels, la place qui leur est réservée lors du placement de leur enfant n'a pas fait l'objet d'une analyse pour le présent rapport.

**LES FAMILLES
D'ACCUEIL**

« Peuvent être reconnues à titre de famille d'accueil, une ou deux personnes qui accueillent chez elles au maximum neuf enfants en difficulté qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial » (article 312 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, alinéa 1).

Qui sont ces personnes qui décident de jouer le rôle de famille d'accueil ? Le sondage mené auprès de 152 d'entre elles fait ressortir les éléments suivants.

Tableau 6
Années d'expérience des 152 familles d'accueil interrogées

*Parmi les familles d'accueil,
25,2 % ont trois ans ou moins
d'expérience*

<i>Nombre d'années</i>	<i>Pourcentage</i>
3 et moins	25,2
4-7	30,5
8-11	16,6
12-15	13,9
16-19	6,0
20 et plus	8,6

Les répondants au sondage sont en grande majorité des femmes (93 %). Celles-ci sont âgées de 44,6 ans en moyenne et leur conjoint de 54,9 ans. Dans 80,9 % des cas, la famille est biparentale.

Bien que le nombre moyen de places reconnues à leur contrat est de 3,5, les familles d'accueil interrogées accueillent en moyenne 2,5 enfants.

Tableau 7
Nombre d'enfants accueillis par les familles d'accueil

En moyenne, les familles d'accueil hébergent 2,5 enfants. Pour 90 % d'entre elles, ce sont 5 enfants ou moins qui sont accueillis

Nombre d'enfants accueillis	Pourcentage
Aucun au moment du sondage	12,5
1-2	46,7
3-5	30,3
6-8	10,6

Il est à noter que 12,5 % des familles de l'échantillon n'avaient pas d'enfant placé chez elles au moment du sondage. De plus, des 152 familles sondées, aucune n'en avait 9 (le maximum prévu par la loi).

Lorsqu'elle signe son contrat, la famille d'accueil s'engage à collaborer avec le centre jeunesse afin de contribuer au développement de l'enfant. Cela signifie qu'elle voit à appliquer le plan d'intervention, à informer le centre jeunesse de tout changement dans la situation de l'enfant, à collaborer avec les intervenants à l'application des mesures et les éducateurs, à suivre les formations qui lui sont demandées. Elle accepte également de collaborer avec les parents naturels lorsque cela est prévu¹.

Les familles d'accueil reconnues peuvent accueillir deux types d'enfants : ceux qui ne nécessitent pas de services particuliers et ceux dont la problématique requiert un niveau d'intensité plus élevé pour ce qui est des services. Plus loin, la section « *Le soutien financier offert aux familles d'accueil* » donne le détail de la rétribution rattachée aux niveaux de service, mais mentionnons dès maintenant que sept enfants sur dix requièrent un niveau particulier.

¹ Pour une information plus complète, consulter le *Contrat famille d'accueil*, mai 1999, dans le document « ANNEXE ».

Parmi les familles d'accueil, un sous-groupe se distingue par le fait qu'il connaissait l'enfant avant son placement. En effet, les familles qui le composent faisaient partie de l'entourage immédiat de l'enfant (tante, grand-mère ou famille amie) et elles ont été reconnues par la régie régionale uniquement pour accueillir celui-ci. Selon une étude québécoise, ce sous-groupe représente 38 % des familles d'accueil¹. Le caractère distinctif de ces familles et ses répercussions sur les pratiques mériteraient qu'on s'y attarde davantage, ce qui n'est pas fait dans le présent document.

Les 152 familles d'accueil interrogées ont été invitées à nommer certaines de leurs réussites et de leurs difficultés. Voici des exemples de leurs propos.

En ce qui concerne les réussites, elles nous ont parlé :

de la réussite scolaire :

- *Avoir aidé un jeune à réussir à l'école malgré ses difficultés.*
- *Rendre les jeunes jusqu'au cégep.*
- *Voir un de mes jeunes intégrer l'école régulière.*
- *Deux jeunes rendus au cégep (l'un six ans chez-nous, l'autre deux ans). Ils sont heureux et sont bien réhabilités.*
- *Je suis fier de leurs résultats scolaires, 80 % et plus, alors que l'an passé, elles échouaient toutes les deux.*
- *Jeune décrocheur (plus ou moins délinquant), se stabilise, termine son année scolaire avec une moyenne de 75 %, vit enfin un succès.*
- *Two children that were extremely damaged, not being able to stay in regular school. Then were helped so they are now in a regular program (Deux enfants qui avaient des problèmes tels qu'ils ne pouvaient être dans une école régulière. Ils ont eu de l'aide et maintenant, ils sont dans le programme régulier).*

¹ SIMARD, M. • J. VACHON • S. BÉRUBÉ (1998). *Les familles d'accueil pour les jeunes en difficulté au Québec : étude comparative des familles spécifiques et non spécifiques*. Québec : Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires.

des améliorations, des progrès à la suite de l'arrivée dans la famille d'accueil :

- *J'avais eu un jeune qui était plutôt démolé et, lors de sa sortie de chez moi, il était tout à fait ébloui et plus heureux.*
- *La grande évolution, enfants bien adaptés, épanouis.*
- *J'ai réussi à venir en aide à un jeune en manque de confiance profonde. Il s'est transformé en un an chez moi.*
- *On a réussi à libérer cet enfant de l'angoisse et de l'insécurité qu'il avait en arrivant.*
- *Je suis émerveillée par ce jeune : belle présence, réussite sur tout et ses attitudes ont changé.*
- *Un jeune qui bégayait, il a arrêté après trois mois.*
- *Réussi à faire exprimer la petite, communique de plus en plus.*
- *Rendre un enfant jusqu'à la majorité et le voir fonctionner en appartement dans sa vie d'adulte.*
- *Que les jeunes puissent sortir par la grande porte avec un bagage suffisant pour réussir dans le futur.*

du fait de garder le contact, d'avoir établi des liens avec le jeune :

- *Pour moi, la réussite est de voir que l'enfant placé a encore un bon souvenir de nous.*
- *D'avoir aidé des jeunes à s'en sortir et qu'ils rappellent pour t'en remercier.*
- *Les jeunes que j'ai accueillis, aujourd'hui adultes, reviennent régulièrement nous dire l'importance que j'ai eue dans leur vie.*

Parmi les difficultés éprouvées se trouvent :

le manque d'informations :

- *Difficulté d'intervention auprès des enfants parce que je ne connaissais pas leur vécu avant d'être chez moi.*
- *Lack of information on a child. That he steals, plays with fire, lies and they don't tell you anything about it. (Le manque d'information à propos d'un enfant. Il vole, joue avec le feu, ment et ils ne nous en avaient rien dit).*

les comportements difficiles des jeunes :

- *Le vol de la part d'un jeune en famille d'accueil.*
- *Le jeune qui a mis le feu chez nous.*
- *J'ai une enfant très agressive et je manque de ressources personnelles.*
- *La difficulté de dépasser le côté émotif quand les jeunes m'envoyaient promener et faire un travail sur moi tout en respectant mes limites.*
- *Un jeune violent, j'ai dû le retourner pour protéger les autres enfants.*
- *Des crises, violence, peur, sans savoir trop comment m'y prendre.*

les inquiétudes, les peines :

- *La perte par suicide d'un jeune en famille d'accueil chez nous.*
- *Les fausses accusations venant des enfants.*
- *La maladie grave d'un enfant.*

les difficultés avec les intervenants responsables du suivi des jeunes :

- *L'incompréhension des intervenants face aux parents.*
- *Un intervenant qui n'écoutait rien de ce qu'on lui disait, ce qui a provoqué un échec avec un jeune.*
- *Le changement constant du TS auprès des jeunes et la non-disponibilité du TS.*
- *La difficulté de rejoindre les intervenants.*
- *J'ai avisé le centre jeunesse des difficultés d'un jeune, mais rien n'a été fait.*

le manque de considération de la part du centre jeunesse :

- *Aucun suivi si l'employé (des paies) part en vacances, donc deux mois sans rémunération. Si on demande un suivi, on te répond que tu gardes pour l'argent.*
- *Le centre jeunesse ne tient pas compte de mon expertise sur le vécu du jeune.*
- *La lenteur à avoir un intervenant ou un éducateur.*

le manque de soutien :

- *Lors d'un changement de TS, le travail est toujours à recommencer. On doit justifier, expliquer et, en bout de ligne, rien ne change.*
- *Quand un enfant est en crise et que l'on a besoin de l'urgence sociale, on n'a pas de service.*
- *Une jeune en difficulté depuis longtemps et je n'ai pas reçu l'aide à temps. Trop tard : je suis épuisée !*
- *Il faut toujours demander ; il faut se battre pour avoir des services pour nos jeunes. Il n'y a jamais rien d'acquis. Il faut que les jeunes soient rendus loin pour agir.*
- *Vivre avec les conséquences du manque de service, l'épuisement au détriment de mes propres enfants.*
- *Le plan d'intervention n'est pas fait assez vite.*
- *Quand il y a urgence, il n'y a jamais personne : non-disponibilité.*
- *Isolement, on se sent souvent seul à prendre des responsabilités.*
- *Pas beaucoup de soutien et de répit.*

Interrogées à savoir pourquoi elles continuaient à être familles d'accueil, elles ont répondu :

Parce que ce rôle est valorisant, il fait évoluer, grandir et se dépasser :

- *Ça fait du bien, très valorisant d'avoir du succès auprès des jeunes.*
- *On grandit dans tout placement.*
- *Je crois en ces enfants, je leur apprends à se dépasser et à moi-même par la même occasion.*
- *Les enfants nous aident à évoluer et à nous remettre en question.*

Parce qu'elles aiment être une famille d'accueil :

- *J'adore ça. J'aime pas trouver la maison vide.*
- *J'aime mon rôle. Je suis comme un éducateur. J'aime les enfants.*
- *J'aime ce que je fais : jamais routinier, sens à la vie, même si quelques fois je me sens seule et sans sécurité.*
- *C'est un choix de carrière et c'est où j'excelle le mieux.*

- *Je suis toujours seule et le salaire m'aide. J'ai le temps pour ça et je reçois beaucoup.*
- *Le plaisir d'être avec eux et l'amour de mon travail.*
- *C'est une vocation et on aime ça.*
- *J'ai besoin d'aider les enfants malgré toute la pression que le centre jeunesse me fait vivre. Jamais je n'abandonnerai mes enfants. J'ai pris un contrat moral.*
- *If I can give them love and attention and help them on their way. I am willing (Si je peux leur donner de l'amour et de l'attention et les aider : je ne demande pas mieux).*

Cependant, certaines familles d'accueil nous ont fait part de leurs questionnements, de leurs doutes :

- *Je veux continuer pour les enfants que j'ai actuellement, mais je ne sais pas si je vais en prendre d'autres.*
- *Je me pose la question : pourquoi je suis famille d'accueil et comment je fais malgré l'incompréhension du système ?*
- *Je ne sais pas. Parfois j'ai le goût d'arrêter ; je suis en questionnement par périodes et je continue toujours.*

LES CENTRES JEUNESSE

En vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (article 82), les centres jeunesse doivent offrir aux jeunes et à leur famille :

- des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale requis en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants* ;
- des services requis en matière de placement d'enfants et de médiation familiale ;
- des services d'expertise sur la garde d'enfants à la Cour supérieure ;
- des services d'adoption et de recherche des antécédents biologiques.

Les centres jeunesse jouent donc un rôle essentiel dans le système de placement et ils doivent exercer plusieurs fonctions afin d'assurer des services de qualité à l'enfant placé en famille d'accueil. Ces fonctions sont assurées par deux acteurs principaux : l'intervenant aux ressources et l'intervenant à l'application des mesures, auxquels peut se joindre l'éducateur.

L'intervenant aux ressources

Normalement, chaque famille d'accueil peut compter sur un intervenant aux ressources qu'il est convenu d'appeler l'intervenant de la famille d'accueil. Celui-ci voit à lui apporter aide, conseils et assistance afin de la soutenir dans son rôle.

C'est aussi de l'intervenant aux ressources que dépend le recrutement des familles postulantes, leur évaluation et, le cas échéant, la recommandation de leur reconnaissance par la régie régionale.

Lorsqu'un enfant a besoin d'un placement en ressource de type familial, c'est à cet intervenant qu'on s'adresse afin de trouver la famille d'accueil qui sera le plus à même de répondre aux besoins de l'enfant (jumelage).

L'intervenant aux ressources doit également établir, avec la famille d'accueil, un programme de formation continue et voir à tout mettre en place pour l'aider à se ressourcer ou à s'accorder du répit.

Tout au long de la « carrière » de la famille d'accueil, l'intervenant aux ressources assure un suivi auprès d'elle. Si elle éprouve des difficultés dans sa dynamique, si elle doit développer certaines habiletés pour intervenir auprès d'un enfant, c'est cet intervenant qui répondra à ses besoins.

Selon un sondage mené auprès de 31 intervenants aux ressources, ils comptent en moyenne 19 années d'expérience dans les centres jeunesse, dont 11 au secteur des ressources. De plus, il s'agit principalement de femmes (71 % de l'échantillon).

Ces intervenants sont, en très grande partie (94 %) des permanents et 80 % d'entre eux travaillent plus de 30 heures par semaine au secteur des ressources. Ceux travaillant à temps plein dans ce secteur ont, en moyenne, 40 familles d'accueil sous leur responsabilité.

*L'intervenant à
l'application des
mesures*

Chaque enfant placé se voit assigner un intervenant qui assure un suivi auprès de lui et de ses parents naturels, soit l'intervenant à l'application des mesures. Lorsqu'une famille d'accueil héberge plusieurs enfants, chacun d'eux peut être suivi par un intervenant qui lui est propre. Ainsi, si elle accueille quatre enfants, elle peut transiger avec quatre intervenants à l'application des mesures en plus de l'intervenant aux ressources.

Étant celui qui connaît le mieux l'enfant lors du placement, l'intervenant à l'application des mesures doit voir à fournir à la famille d'accueil les informations de base concernant celui-ci lors de son arrivée dans son nouveau milieu (état de santé, habitudes alimentaires, routine, etc.)¹.

Par la suite, il doit produire un plan d'intervention à l'égard de la famille d'accueil, communément appelé PIFA. Ce document constitue un plan de travail pour la famille d'accueil. Il précise quels objectifs doivent être poursuivis avec l'enfant et quels moyens doivent être pris pour le faire.

Tout au long du séjour dans la famille d'accueil, l'intervenant à l'application des mesures assure un suivi auprès de l'enfant. Si la ressource éprouve des difficultés liées au jeune, si elle se pose des questions sur la meilleure façon d'intervenir auprès de ce dernier, c'est cet intervenant qui agit.

¹ Le Rapport sommaire.

L'intervenant à l'application des mesures, en collaboration avec la famille d'accueil, est aussi responsable de la détermination du niveau de service requis par l'enfant (soit la détermination des caractéristiques particulières de l'enfant, dont découlera la rétribution supplémentaire pour niveau de service remise à la famille d'accueil)¹.

Dans certains cas, les fonctions d'intervenant aux ressources et d'intervenant à l'application des mesures sont cumulées par la même personne. Plus loin, lors de l'examen du « soutien professionnel offert aux familles d'accueil », les problèmes associés à ce cumul seront considérés.

L'éducateur

En plus de l'intervenant à l'application des mesures, un éducateur peut être assigné au jeune. Cette personne peut soutenir la famille d'accueil dans la routine quotidienne (repas, couchers, devoirs) ou lors de situations plus difficiles (comportements problématiques de l'enfant). L'éducateur peut aussi accompagner un jeune afin de favoriser son intégration (à l'école, dans ses loisirs, etc.).

Dans un sondage effectué auprès de 109 adolescents, 50 % d'entre eux ont rapporté être suivis par un éducateur². Dans ces cas, les contacts sont hebdomadaires ou toutes les deux semaines. Cette importante contribution pourrait être prise en compte dans l'évaluation du soutien offert à l'enfant par le centre jeunesse.

¹ Anciennement désigné par le terme « catégorisation », voir le document « ANNEXE ».

² Il est possible que cette donnée ne soit pas généralisable à tous les groupes d'âge, les adolescents ayant des besoins d'encadrement particuliers.

LES CENTRES DE
RÉADAPTATION
EN DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE ET EN
DÉFICIENCE PHYSIQUE

Les centres jeunesse ne sont pas les seuls utilisateurs des familles d'accueil pour enfants ; les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en déficience physique y ont également recours. Toutefois, comme leur clientèle est principalement constituée d'adultes et que la proportion des places en famille d'accueil pour enfants utilisées par ces établissements est limitée¹, le GROUPE DE TRAVAIL n'a pas considéré cet acteur dans son analyse.

LES RÉGIES
RÉGIONALES

Selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (articles 301 et 304), les seize régions régionales doivent :

- établir les modalités d'accès aux familles d'accueil ;
- préciser la nature des critères de reconnaissance des familles d'accueil ;
- identifier les établissements qui peuvent recourir aux services des familles d'accueil, s'assurer de la mise en place et du fonctionnement des mécanismes de concertation entre les établissements et les familles d'accueil et veiller à ce que les établissements qui ont recours à une même famille d'accueil se concertent ;
- allouer aux établissements les sommes nécessaires au paiement des familles d'accueil ;
- reconnaître les familles d'accueil et maintenir un fichier des familles d'accueil ;
- examiner, à la demande d'un responsable d'une famille d'accueil, la décision d'un établissement à son endroit.

¹ À la fin de l'année 1998-1999, 719 enfants présentant une déficience physique et/ou intellectuelle étaient placés en familles d'accueil. Données du ministère de la Santé et des Services sociaux. Formulaire AS-485 : *Usagers placés en ressource de type familial - enfants*.

**LE MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES
SOCIAUX**

Selon la loi, le Ministère doit déterminer la classification des services offerts par les familles d'accueil de même que le taux de rétribution applicable pour chaque type de service. De plus, il doit voir à ce que les régies régionales suivent les orientations ministérielles quant aux modalités d'accès.

En tant que premier responsable du système de placement en ressource de type familial devant l'Assemblée nationale, il doit, non seulement s'assurer de la reddition de comptes des autres acteurs qui y participent, mais aussi exercer un rôle de leader sur le plan du développement de la qualité de la réponse aux besoins des enfants.

2. Les acteurs jouant un rôle de soutien

L'application de la politique de placement en ressource de type familial dépend également d'autres acteurs qui, s'ils ne jouent pas un rôle direct, n'en demeurent pas moins importants. Il s'agit notamment des comités d'usagers, de la Fédération des familles d'accueil du Québec et de l'Association des centres jeunesse du Québec.

**LES COMITÉS
D'USAGERS**

En vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, on trouve, dans chacun des centres jeunesse du Québec, un comité d'usagers qui représente à la fois les enfants qui bénéficient des services et leurs parents.

La loi prévoit que ces comités soient le « chien de garde » de la qualité des services offerts. Leurs mandats sont multiples : ils doivent évaluer la satisfaction des usagers par rapport aux services reçus, les informer quant à leurs droits et leurs obligations et veiller à la qualité des conditions de vie dans les centres. De plus, si un usager souhaite porter plainte contre son centre jeunesse, le comité peut l'accompagner dans ses démarches.

**LA FÉDÉRATION
DES FAMILLES
D'ACCUEIL
DU QUÉBEC**

Dans toutes les régions du Québec, on trouve des associations de familles d'accueil. Parmi celles-ci, quatorze sont affiliées à la Fédération des familles d'accueil du Québec. Composées de bénévoles, elles accompagnent les familles d'accueil dans leurs négociations avec les centres jeunesse, aidées par leur Fédération. Celle-ci fait également des représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux et des régions régionales. Elle a participé à différents travaux, notamment à l'élaboration du *Guide d'orientation : la pratique professionnelle et la ressource de type familial* et du contrat type.

Les associations et leur fédération tentent de faire connaître le rôle des familles d'accueil et de le revaloriser. Elles revendiquent également un traitement respectueux de ces familles en vue qu'elles soient considérées comme ce qu'elles sont vraiment : des partenaires.

La Fédération des familles d'accueil joue également un rôle lors d'un litige entre une famille d'accueil et un centre jeunesse. Elle fait aussi des représentations dans les différentes régions auprès des cadres et, depuis peu, auprès des intervenants, afin de faire connaître le rôle des familles d'accueil.

La formation des familles d'accueil est du ressort des centres jeunesse. Toutefois, ayant constaté que peu de choses se font de ce côté, les associations organisent elles-mêmes diverses activités de formation telles que des cafés-causeries et des soirées thématiques.

**L'ASSOCIATION DES
CENTRES JEUNESSE
DU QUÉBEC**

L'Association des centres jeunesse du Québec est formée des dix-sept centres jeunesse et des deux centres à vocations multiples du territoire québécois.

L'Association s'est dotée d'une structure de concertation et de consultation qui vise à fournir un soutien aux personnes exerçant différents niveaux de responsabilité dans les services à la jeunesse :

- la conférence des directeurs généraux ;
- les tables qui regroupent les cadres supérieurs qui exercent des responsabilités décisionnelles et stratégiques dans les centres jeunesse ;
- les comités qui regroupent des gestionnaires et des intervenants engagés dans les opérations d'un service ou d'un programme. Parmi ces comités se trouve celui des répondants aux ressources intermédiaires et de type familial de chacun des centres jeunesse. Ce comité poursuit plusieurs travaux dont l'élaboration d'instruments visant le recrutement et la rétention des familles d'accueil et une réflexion sur la grille servant à catégoriser le niveau de service requis par l'enfant.

En 1999, l'Association a entrepris des travaux afin d'actualiser un plan national de formation basé sur l'approche par compétences et visant la mise à niveau des compétences, de même que l'organisation, l'évaluation et l'amélioration continues de la formation.

Les lignes précédentes ont permis de situer les acteurs principaux de la politique de placement en ressource de type familial. Les prochaines sections porteront plus particulièrement sur les différentes étapes du processus de placement. La majorité des activités qui y seront présentées relèvent de l'intervenant aux ressources, soit le **recrutement** des familles d'accueil, leur **évaluation** et la recommandation de leur **reconnaissance**. Il prend part également au **jumelage** et doit procéder à la **réévaluation** annuelle des ressources.

Dans les prochaines sections, le **soutien aux enfants placés et aux familles d'accueil** sera également abordé. La **formation** des parents d'accueil terminera cette partie du rapport.

Le recrutement de nouvelles familles d'accueil

« Le recrutement est une activité qui consiste à encourager des familles ou des individus à soumettre leur candidature pour devenir une ressource de type familial. Les établissements désignés par la loi ou par la régie régionale doivent effectuer le recrutement des ressources de type familial en tenant compte des besoins prévisibles de la clientèle et en tenant compte de l'ensemble des milieux de vie substitués de leur région, et ce en accord avec la planification régionale. Ils peuvent s'associer avec des familles ou des résidences d'accueil ayant une expérience dans ce domaine (...) »¹.

La qualité des familles d'accueil constitue la clé de voûte du placement. La prestation de bons services à l'enfant passe nécessairement par la création d'un réseau où l'on trouve en nombre suffisant des familles de qualité pour permettre à l'intervenant de choisir « la » famille d'accueil qui répondra le mieux aux besoins particuliers de l'enfant, et ce, tout en tenant compte des préférences de cette famille.

**LE RECRUTEMENT :
UNE ACTIVITÉ
DIFFICILE**

Le GROUPE DE TRAVAIL constate que, pour la plupart des centres jeunesse, le recrutement de nouvelles familles d'accueil n'est pas facile. Ainsi, les intervenants interrogés ont mentionné que la rareté des postulants, le manque d'efficacité de la publicité et le manque de connaissances des postulants versus les conditions des familles d'accueil constituent des problèmes fréquents lors du recrutement, ce qui se traduit par un bassin insuffisant de familles d'accueil². La difficulté de recruter de nouvelles familles est loin d'être unique au Québec : dans plusieurs provinces et pays, le recrutement est difficile et bon nombre d'hypothèses ont été soulevées pour expliquer cette situation.

¹ La pratique professionnelle et la ressource de type familial : Guide d'orientation, page 21.

² Toutefois, bon an mal an, les jeunes nécessitant un placement trouvent une place. Actuellement, des pratiques telles que le placement en centre de réadaptation, le recours à l'entourage (réseau d'entraide) ou le retardement du moment d'entrée expliquent cette situation.

en raison des changements dans le système familial...

Traditionnellement, les familles d'accueil étaient tenues par des mères au foyer. L'accès de plus en plus grand des femmes au marché du travail fait en sorte que moins de familles sont disposées à héberger des enfants. Bien sûr, le travail des deux parents à l'extérieur n'est pas un motif pour refuser une famille postulante, mais plusieurs ne voient pas comment elles pourraient concilier leur réalité avec la présence d'un ou de deux enfants en plus, surtout si ceux-ci éprouvent de grands besoins¹.

en raison de l'image sociale des familles d'accueil...

Socialement, les familles d'accueil n'ont pas droit à toute la reconnaissance qu'elles méritent. Lorsqu'il est question d'elles dans les médias, c'est habituellement pour dénoncer une situation d'abus sur des enfants. Considérant le nombre d'enfants placés en famille d'accueil (quelque 8 550) et leur vulnérabilité (liée à leur âge, à leurs caractéristiques comportementales et à leurs besoins), notre société doit reconnaître haut et fort la valeur des services qui lui sont rendus par cette ressource.

Le fait que les familles d'accueil reçoivent des compensations financières est également mal perçu de l'opinion publique : on les soupçonne de jouer ce rôle uniquement pour l'argent. Pourtant, nous reconnaissons tous que le travailleur social ou l'éducateur qui intervient auprès de l'enfant n'est pas uniquement mu par une motivation salariale. Il semble que notre société soit moins disposée à reconnaître qu'« amour des enfants » et « compensation financière juste » peuvent coexister chez les parents d'accueil².

¹ CHAMBERLAIN, P. • S. MORELAND • K. REID (1992). « Enhanced Services and Stipends for Foster Parents : Effects on Retention and Outcomes for Children ». *Child Welfare*, 71, 387-401.

TESTA, M.F. • H. ROLOCK (1999). « Professional Foster Care : A Future Worth Pursuing ? ». *Child Welfare*, 71, 387-401.

KAHN, A.J. • S.B. KAMMERAN (1990). « Social Services for Children, Youth and Families in the United States ». *Children and Youth Services Review*, 1-2, p. 1-180.

² ZELIZER, Z.A. (1985). *Pricing the Priceless Child : the Changing Social Value of Children*. New York : Basic Books.

*en raison de
l'alourdissement
de la tâche...*

En 1995–1996, on a entrepris ce qui est convenu d'appeler le « virage milieu ». À cette époque, plus de 500 places¹ en internat ont été fermées au Québec et les services spécialisés de réadaptation ont été redéployés dans le milieu en vue d'éviter le placement. On constate aujourd'hui que ce virage milieu s'est traduit, pour les familles d'accueil, par un alourdissement des besoins manifestés par les enfants placés chez elles. Plusieurs observateurs rapportent que, comme on évite autant que possible le placement, les jeunes qui sont actuellement en famille d'accueil sont ceux qui auraient été dirigés vers les foyers de groupe il y a quelques années². Les enfants placés en famille d'accueil ne nécessitent donc plus uniquement un toit et l'encadrement parental qui sont de mise pour tous les autres enfants. Leurs besoins sont maintenant plus grands et des objectifs précis doivent être établis. De plus, depuis quelques années, les familles d'accueil doivent transiger avec un nouvel acteur : le parent naturel, qui garde beaucoup plus souvent qu'auparavant le contact avec son enfant et qui n'est pas toujours heureux de voir ce dernier dans une autre famille.

En réalisant l'ampleur de la tâche qui les attend et le soutien qu'on leur offre, plusieurs postulants abandonnent le projet de devenir famille d'accueil.

*en raison des
compensations
financières...*

Plusieurs familles d'accueil constatent que les sommes qui leur sont allouées couvrent à peine leurs déboursés et qu'elles ne sont pas suffisantes pour compenser l'investissement de temps que requiert ce rôle. Il ne fait pas de doute que les compensations financières actuelles influent négativement sur le recrutement³.

¹ Association des centres jeunesse du Québec.

² Les données du ministère indiquent que 66% des familles d'accueil hébergent des enfants considérés comme ayant des besoins plus grands que ceux correspondant aux soins de base (niveau 2 ou supérieur de la catégorisation).

³ Cette question sera abordée dans la section « Le soutien financier offert aux familles d'accueil ».

*en raison du peu de
moyens consacrés à la
publicité...*

Malgré tous les éléments qui viennent d'être mentionnés, les sommes allouées au recrutement sont insuffisantes et les intervenants aux ressources en charge de cette activité ont surtout recours à la publicité dans les journaux locaux, ainsi qu'aux dépliants et aux affiches « maison ». Plusieurs intervenants se sentent d'ailleurs peu outillés pour transiger avec les médias et considèrent qu'à l'heure où les publicitaires rivalisent d'imagination pour rejoindre le public, leur invitation, réalisée avec peu de moyens, passe inaperçue plus souvent qu'autrement. Quelques initiatives à plus grande échelle ont été menées à bien, mais elles ont toujours eu un caractère ponctuel et elles n'ont pas tenu compte de la diversité ethnique et linguistique des communautés.

Compte tenu des difficultés éprouvées pour maintenir dans chacun des centres jeunesse une banque suffisante de familles d'accueil, il est impératif que le recrutement soit considéré comme une activité de premier ordre. On doit également réaliser que l'énergie des intervenants qui s'emploient, dans chacun des centres jeunesse, à produire du matériel avec des moyens limités ne peut être aussi fructueuse qu'une action provinciale concertée pour laquelle des moyens professionnels sont mis à profit.

RECOMMANDATION 1

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux adopte un plan de communication provincial de promotion du rôle de famille d'accueil.

RECOMMANDATION 2

Que le Ministère remette à jour les outils de promotion déjà développés en tenant compte de la diversité ethnique et linguistique.

RECOMMANDATION 3

Que les centres jeunesse adoptent un plan cohérent et permanent de recrutement des ressources de type familial en se dotant d'outils de qualité pour la promotion et l'information à l'endroit des personnes susceptibles d'être intéressées à jouer ce rôle.

RECOMMANDATION 4

Que les régies régionales s'assurent que les centres jeunesse appliquent un plan cohérent et permanent de recrutement des ressources de type familial.

LES FAMILLES
D'ACCUEIL :
DE PUISSANTS
AGENTS DE
RECRUTEMENT

Les familles d'accueil elles-mêmes constituent l'un des meilleurs agents de recrutement par le « bouche à oreille ». Certaines provinces canadiennes ont adopté des stratégies pour encourager cette forme de recrutement. Ainsi, au Nouveau-Brunswick, une famille d'accueil reçoit une somme de 200 \$ pour chaque famille qu'elle recrute et qui assure ce rôle pendant au moins un an.

Lorsqu'elles considèrent leur expérience comme positive, les familles d'accueil sont à même d'intéresser d'autres familles à jouer le même rôle qu'elles. Toutefois, les désillusions et le mécontentement constituent un frein puissant¹.

RECOMMANDATION 5

Que les centres jeunesse mettent en place des moyens concrets de valorisation de la contribution des familles d'accueil au recrutement de nouvelles familles d'accueil.

¹ SANCHIRICO, A. • J.W. LAU • K. JABLONKA • S.J. RUSSELL (1998). « Foster Parent Involvement in Service Planning : Does it Increase Job Satisfaction ? ». *Children and Youth Services Review*, 20, 325-346. Voir également à ce sujet la section « Le soutien professionnel offert aux familles d'accueil ».

L'évaluation et la reconnaissance des familles d'accueil

Pour diverses raisons, tous ne sont pas en mesure de jouer le rôle exigeant et complexe de famille d'accueil. C'est pourquoi l'évaluation constitue une étape charnière, car c'est d'elle que dépend la qualité des services dispensés par les familles d'accueil. Non seulement elle doit être effectuée avec rigueur, mais elle doit aussi être continue et non limitée aux seules activités liées à la reconnaissance. En effet, l'évaluation d'une famille postulante permet de déterminer son *potentiel* mais, si elle n'est pas réévaluée régulièrement, il n'est pas possible d'affirmer qu'elle est appropriée *dans les faits*.

Pourtant, le GROUPE DE TRAVAIL constate que, si des outils et des procédures ont été élaborés, le soutien à leur implantation fait souvent défaut. Des orientations claires et communes à tous manquent et l'évaluation dépend bien souvent de la seule expérience des intervenants aux ressources.

1. L'évaluation

Le *Guide d'orientation sur la pratique professionnelle* précise des éléments devant être pris en considération lors de l'évaluation des postulants. Il propose notamment une démarche minimale d'évaluation et un certain nombre de dimensions dont il faut tenir compte, soit les aspects biologiques (état de santé, déficience physique ou sensorielle), psychologiques (motivations, qualités personnelles, habitudes de vie) et environnementaux (physique, social et culturel).

Si certains critères d'évaluation sont plus objectifs parce que liés à l'environnement physique (accessibilité des services de la communauté, aménagement des lieux), d'autres sont plutôt subjectifs parce qu'ils exigent une interprétation de la part de l'évaluateur. Par exemple, l'évaluation doit tenir compte : de l'équilibre émotif, du degré de maturité, de l'empathie et de l'estime de soi du

postulant, du fonctionnement familial, etc. Plusieurs intervenants aux ressources s'interrogent sur leur capacité à bien évaluer ces critères et expriment leur malaise devant le manque de balises et le fait de devoir les évaluer seuls et sans outil standardisé. Dans bien des cas, les intervenants doivent s'en remettre à leur jugement lorsqu'ils se demandent : *Est-ce que je confierais mes propres enfants à cette famille ?* Pour les nouveaux arrivés dans ce secteur, le malaise est d'autant plus grand¹.

Des avis reçus, des sondages menés et des rencontres de groupe, certains constats se dégagent au regard de l'évaluation.

LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Il n'y a pas homogénéité d'un centre jeunesse à l'autre sur la procédure suivie pour l'évaluation des familles postulantes. De plus, bien que le *Guide d'orientation sur la pratique professionnelle* ait établi une démarche minimale à cet égard, elle n'est pas suivie de façon uniforme. De même, des questions telles que les informations vérifiées au plunitif² ou les personnes avec lesquelles communiquer pour obtenir des lettres de référence sur les postulants sont traitées différemment d'un endroit à l'autre.

En ce qui a trait à l'évaluation elle-même, les intervenants rapportent qu'elle nécessite en moyenne 3,6 rencontres.

¹ Les derniers changements organisationnels dans les centres jeunesse ont amené plusieurs intervenants d'expérience d'autres secteurs à être transférés aux ressources. Toutefois, l'expertise acquise en protection de la jeunesse diffère de celle nécessaire aux ressources. Dans le premier cas, on doit statuer sur la compromission existante et sur les faits. Lors de l'évaluation d'une famille d'accueil, on doit poser un jugement, non pas sur les faits mais sur les risques et la capacité à aider un enfant.

² Vérification des antécédents judiciaires.

Tableau 8
Nombre de rencontres consacrées à l'évaluation des familles postulantes d'après les intervenants aux ressources interrogés

Plus de la moitié des intervenants aux ressources rencontrent la famille postulante quatre fois ou plus pour l'évaluer.

Nombre de rencontres	Pourcentage
1	3,2
2	6,5
3	35,5
4	45,2
5	6,5
7	3,2

Dans la majorité des cas (74,2 %) ces rencontres se font au bureau de l'intervenant **et** dans la famille d'accueil. Seul 3,2 % rapportent ne rencontrer les postulants qu'au bureau.

En moyenne, les intervenants consacrent 12,7 heures à l'évaluation d'une famille postulante, mais on note des écarts sur ce point.

Tableau 9
Nombre d'heures consacrées à l'évaluation des familles postulantes

La moitié des intervenants aux ressources disent consacrer plus de onze heures à l'évaluation des familles postulantes.

Nombre d'heures	Pourcentage
Moins de 5	6,5
De 6 à 10	38,8
De 11 à 15	35,5
De 16 à 20	12,9
21 et plus	6,5

Les intervenants aux ressources interrogés rapportent dans une proportion de 83,9 % effectuer seuls l'évaluation des familles postulantes. Ils n'ont donc pas l'occasion de discuter de leurs observations avec quelqu'un d'autre. Pourtant, pour paraphraser un participant à un groupe de discussion, on peut dire que, *lors des entrevues de sélection dans les centres jeunesse, on constitue des comités de sélection et on considère comme normal que la décision de retenir un candidat pour un poste d'intervenant soit*

prise par plus d'une personne. Pourquoi n'en est-il pas ainsi pour les familles d'accueil ?

**LES OUTILS ET LES
CRITÈRES D'ÉVALUATION**

La plupart des intervenants aux ressources rapportent faire usage d'outils d'évaluation. Cependant, ceux-ci ne sont pas partagés par l'ensemble de ces intervenants.

Dans certains centres jeunesse, on note des différences d'un intervenant à l'autre dans l'interprétation des critères d'évaluation et de reconnaissance. Cette situation semble plus importante dans les centres où la direction des ressources a été remplacée par une coordination sans autorité sur les intervenants et qui n'est pas en mesure de donner des orientations claires et, dans certains cas, de les imposer.

Au Québec, il existe un vif besoin de généraliser l'emploi d'outils standardisés propres aux familles d'accueil. Considérant que les familles d'accueil constituent une ressource dans plusieurs pays et dans toutes les provinces canadiennes, il est possible d'affirmer que de tels outils existent et qu'on peut les adapter à la réalité québécoise, pour peu qu'une mobilisation en ce sens ait lieu.

**LE RESPECT
DES NORMES
D'ÉVALUATION**

Lorsque la demande de places en famille d'accueil augmente et que la banque de ressources disponibles est restreinte, la pression est forte sur les intervenants aux ressources pour ce qui est de trouver de nouvelles ressources. Ceux-ci se retrouvent dans la position difficile de devoir maintenir des standards d'évaluation élevés malgré la pression. Dans ce contexte, il n'est pas facile de refuser une famille postulante lorsque des enfants sont en attente d'un placement. La pression pour un nombre accru de familles d'accueil peut amener à recommander des ressources qui ne l'auraient pas été dans d'autres circonstances. Ce qui peut placer l'enfant dans une situation à risque.

Il est donc essentiel que la fonction « ressources » dispose de toute l'indépendance requise pour exercer son rôle de protection de la qualité du milieu d'accueil offert à l'enfant¹. Pour garantir cette indépendance, il est essentiel que les ressources aient un droit de parole réel au sein de l'établissement.

RECOMMANDATION 6

Que chaque centre jeunesse s'assure que toutes les familles d'accueil fassent l'objet d'une évaluation minimale.

RECOMMANDATION 7

Que chaque centre jeunesse s'assure que toutes les évaluations soient effectuées à l'aide d'outils standardisés utilisés par des intervenants formés à cet égard.

RECOMMANDATION 8

Que la décision de retenir ou non la candidature d'une famille postulante soit formulée par un comité d'évaluation.

¹ Les centres jeunesse ont connu, autour de l'année 1998, un changement dans l'organisation des services. Connu sous le nom de « sous-régionalisation », ce changement a entraîné l'abolition des directions des ressources et le rattachement des intervenants aux ressources à des équipes constituées en très grande partie d'intervenants à l'application des mesures. Par la suite, les intervenants aux ressources se sont retrouvés sous la responsabilité de supérieurs qui méconnaissaient la fonction « ressources » et ses réalités. Il est à noter que, depuis, certains centres jeunesse ont fait marche arrière et ont décidé de se doter de nouveau d'une direction des ressources.

2. *La reconnaissance*

Depuis 1992, la reconnaissance des ressources de type familial relève des régies régionales. Cette reconnaissance implique une double fonction :

- vérifier la qualité du processus d'évaluation utilisé par le centre jeunesse eu égard aux normes en vigueur ;
- évaluer la pertinence de la reconnaissance (ou de la modification de la capacité d'accueil) compte tenu des ressources déjà reconnues dans son réseau.

La planification du réseau des ressources de type familial dépend directement de cette dernière fonction.

Dans plusieurs instances régionales, la fonction de vérification du processus d'évaluation fait défaut et la planification du réseau est insuffisante.

RECOMMANDATION 9

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux exige que les régies régionales identifient les moyens qu'elles s'engagent à prendre pour assurer leurs responsabilités de vérification du processus d'évaluation des ressources de type familial et de planification de ce réseau.

Le jumelage

Le jumelage est une opération très importante pour la réussite du placement de l'enfant et la protection de la ressource, de sorte qu'il s'agit d'un processus qui ne peut être improvisé. En effet, un mauvais jumelage peut provoquer le déplacement de l'enfant vers une autre famille d'accueil, mais aussi la démotivation de cette famille, son désistement et le déplacement de tous les enfants qui y étaient hébergés.

« Le jumelage consiste à sélectionner une ressource de type familial présentant des caractéristiques, compétences et attitudes qui la rendent susceptible de répondre aux besoins d'une personne donnée et à paier cette ressource avec cette personne »¹. Le document annexe fournit les informations nécessaires pour procéder au jumelage tel que le stipule le *Guide d'orientation sur la pratique professionnelle*. Malheureusement, on observe que ces critères sont rarement appliqués de façon systématique et que les intervenants qui procèdent au jumelage n'ont pas toujours été formés à leur utilisation.

RECOMMANDATION 10

En conformité avec les balises déterminées dans le Guide d'orientation sur la pratique professionnelle, que les centres jeunesse s'assurent de l'application d'un processus standardisé de jumelage par des intervenants obligatoirement formés à cet égard.

**UNE DISPONIBILITÉ
MINIMALE**

La notion de jumelage (ou pairage) renvoie donc à la correspondance entre le profil des besoins de l'enfant et le profil des compétences de la famille d'accueil. Pour que cette correspondance soit élevée, il faut accepter que des places de qualité soient libres ; le jumelage n'est pas possible si toutes les places sont prises.

¹ La pratique professionnelle et la ressource de type familial : Guide d'orientation, 1992, page 41.

Il n'est pas toujours facile pour les familles d'accueil d'accepter d'avoir des places vides, mais c'est le prix à payer pour que le jumelage puisse réellement avoir cours. Cependant, le jumelage peut aussi servir de prétexte pour évincer une famille d'accueil si la transparence du processus n'est pas assurée.

Alors qu'idéalement le jumelage devrait se faire sur la base de la compatibilité entre un jeune et une famille d'accueil et qu'une rencontre préalable devrait avoir lieu pour permettre à chacun (jeune et famille d'accueil) de se préparer, on constate d'après les sondages menés, que ce n'est pas toujours le cas.

Tableau 10

Comment en êtes-vous venu à jumeler cette famille d'accueil et cet enfant?

Par manque de disponibilité, plus du quart des répondants (27,6 %) n'ont pu chercher la famille qui serait le plus à même de répondre aux besoins de l'enfant

Critère utilisé	Pourcentage
Compatibilité des caractéristiques	41,4
Aucun choix	27,6
Connaissance de la famille d'accueil	24,1
Lieu de résidence	6,9

Tableau 11

Temps écoulé entre le moment où le besoin de placement a été déterminé et celui où l'enfant s'est retrouvé dans la famille d'accueil

La majorité, soit 55 %, des placements ont été faits dans la journée même.

Nombre de jours	Pourcentage
1 ou moins	55,2
De 2 à 5	6,8
De 6 à 10	3,4
De 11 à 15	17,2
De 16 à 30	10,3
31 et plus	6,8

Les adolescents interrogés pour savoir si une rencontre a eu lieu avant leur arrivée dans la famille d'accueil nous ont répondu dans 38 % des cas que ce ne fut pas le cas.

Ces données soulèvent la question des placements en situation d'urgence, thème abordé à la section « *Le soutien aux enfants placés en famille d'accueil* ».

Afin de s'assurer de la disponibilité minimale pour le jumelage et de faire en sorte que les ressources d'accueil ne soient pas les seules à en porter le fardeau, des dispositions doivent être prises pour assurer le respect d'un seuil optimal d'occupation. À cette fin, au-delà du respect des exigences d'un jumelage approprié, la priorité devrait être accordée aux familles reconnues ayant des places disponibles qui conviennent, plutôt qu'à l'ouverture de nouvelles familles d'accueil. Cependant, il est important de noter que le jumelage réussi requiert la considération de différents facteurs : situation géographique des candidats, origine ethnique, langue d'usage, profil d'intérêt et de compétences au regard de l'âge et de la problématique de l'enfant, etc. Par conséquent, le taux d'occupation recherché peut varier d'un centre jeunesse à l'autre.

Une telle façon de faire repose sur une gestion étroite des places en famille d'accueil et nécessite que l'on statue clairement sur la situation des familles dont les places ne sont pas occupées depuis un certain temps.

Donc, afin de garantir la marge de manœuvre nécessaire au jumelage, tout en respectant les spécificités régionales et le droit des familles d'accueil d'être informées sur les attentes qu'elles peuvent entretenir quant à leur taux d'occupation, le GROUPE DE TRAVAIL formule la recommandation suivante :

RECOMMANDATION 11

En concertation avec la régie régionale chargée de la planification du réseau, que chaque centre jeunesse identifie et fasse connaître aux familles d'accueil le taux recherché d'occupation qui lui sert de guide dans l'utilisation des places reconnues.

**L'UTILISATION
DU RÉSEAU DE
FAMILLES D'ACCUEIL**

L'objectif de placer le bon enfant dans la bonne famille fait de la gestion du réseau des ressources de type familial une opération complexe. Or, même en l'an 2000, les outils de gestion modernes font encore vivement défaut. Dans un centre jeunesse, comment coordonner un répertoire comprenant des centaines de familles, chacune possédant son profil propre au regard de ses caractéristiques et de sa disponibilité et qui sont en lien avec des dizaines d'intervenants, sans une centralisation de l'information ? Par exemple, comment gérer les placements de dépannage de façon cohérente si dix intervenants, travaillant dans différentes sous-régions, sollicitent les mêmes ressources de dépannage sans être informés des opérations des autres et, donc, des ressources disponibles ? À maintes reprises, lors de nos consultations, les intervenants aux ressources ont dénoncé l'improvisation nuisible dans les placements de dépannage et réclamé une centralisation régionale informatisée de la gestion de la banque de ressources.

Paradoxalement, on observe des places vides dont les familles d'accueil reconnues se plaignent, un phénomène accompagné de placements en surnombre et de jeunes dirigés vers des centres de réadaptation, en attente d'un jumelage avec une famille d'accueil.

Ces problèmes sont reconnus depuis plusieurs années et sont à la base de la création du système d'information sur les ressources de type familial (SIRTF), mais l'application généralisée de celui-ci n'est pas encore acquise puisqu'on en est au stade de projet-pilote dans certaines régions.

RECOMMANDATION 12

Que les centres jeunesse reçoivent les ressources financières et humaines nécessaires pour implanter et maintenir le système d'information sur les ressources de type familial (SIRTF) afin de gérer efficacement leur réseau de familles d'accueil sur une base régionale.

LES PLACEMENTS
EN SURNOMBRE

Les meilleurs parents d'accueil deviennent vulnérables lorsqu'on leur demande plus qu'ils ne peuvent fournir ou qu'on néglige de les soutenir convenablement. Une famille d'accueil « en surnombre », c'est-à-dire qui héberge plus d'enfants que le nombre de places pour lequel elle est reconnue, est probablement en situation de stress, sinon sa reconnaissance était erronée. Or, si l'établissement maintient le surnombre pour se dépanner, il risque de la « brûler » et il place alors les enfants qu'elle accueille dans une situation à risque. Lorsque le nombre de places en famille d'accueil n'est pas suffisant pour répondre aux besoins, ce type de pression est nettement plus probable, ce qui influe sur la prestation de services à l'enfant et augmente le risque de détérioration des soins ou de désistement de la part de la famille d'accueil.

RECOMMANDATION 13

Que les placements en surnombre soient interdits puisque tout changement de la capacité d'accueil requiert la modification du contrat de la famille d'accueil.

**LE NOMBRE DE
PLACES RECONNUES**

Selon la *Loi sur les Services de Santé et les Services sociaux*, une famille d'accueil peut se voir confier un maximum de neuf enfants. Cette limite diffère de celle adoptée par d'autres provinces canadiennes. Par exemple, l'Ontario confie un maximum de quatre enfants aux familles d'accueil.

Les données, dont dispose le GROUPE DE TRAVAIL, indiquent qu'en moyenne 3,5 places sont prévues au contrat des familles d'accueil québécoises. Celles qui peuvent accueillir 6 enfants et plus ne représentent que 10 % de l'échantillon.

Cependant, il est clair que la limite de neuf enfants en préoccupe plusieurs. Cette question a été abordée dans quelques avis reçus et le GROUPE DE TRAVAIL s'est fait confirmer que certains centres jeunesse ont adopté une limite supérieure différente. Cette situation entraîne des disparités d'un endroit à l'autre et, parfois, d'un intervenant aux ressources à l'autre, d'où l'importance de statuer sur la question.

RECOMMANDATION 14

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux revoie, en collaboration avec les partenaires, le nombre maximal d'enfants que peut accueillir une famille.

La réévaluation

« La réévaluation permet à l'établissement responsable de porter un jugement sur la pertinence de maintenir ou de modifier son lien contractuel avec une ressource de type familial. Lors de la réévaluation, l'établissement doit s'assurer que la ressource satisfait toujours aux critères d'évaluation (...). Cette réévaluation doit porter une attention particulière aux changements significatifs survenus depuis la dernière évaluation (exemple : augmentation ou diminution du nombre de places reconnues, changement du type de clientèle)¹. »

UNE ACTIVITÉ NÉCESSAIRE

Bien que le *Guide d'orientation sur la pratique professionnelle* stipule qu'une réévaluation doit être faite sur une base annuelle (et plus rapidement si des raisons donnent à penser que la famille d'accueil n'est plus en mesure de satisfaire à certaines exigences du contrat), trop souvent cette règle n'est pas respectée.

Par exemple, les intervenants aux ressources interrogés rapportent que 41,3 % de leurs familles d'accueil n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation au cours de la dernière année.

Le sondage réalisé auprès des familles d'accueil a permis de constater que plusieurs ignorent si elles sont réévaluées annuellement ou qu'elles ne sont pas informées des résultats de leur évaluation. Si l'on considère les ressources de type familial comme des partenaires, la réévaluation doit être l'occasion de faire le point sur la situation et de déterminer les acquis et les aspects à améliorer de part et d'autre. La réévaluation suppose donc que toutes les familles d'accueil actives soient évaluées annuellement, qu'elles aient le droit de réagir par rapport à l'évaluation qui est faite d'elles et qu'elles puissent, à leur tour, évaluer le centre jeunesse quant au soutien qui leur est offert.

¹ La pratique professionnelle et la ressource de type familial : Guide d'orientation, page 54.

RECOMMANDATION 15

Que les centres jeunesse procèdent annuellement à la réévaluation de toutes leurs familles d'accueil reconnues, en conformité avec les éléments proposés dans le Guide d'orientation sur la pratique professionnelle¹. Dans le cas d'une nouvelle famille d'accueil, cette réévaluation devra se faire six mois après sa reconnaissance².

RECOMMANDATION 16

Que, lors de sa réévaluation annuelle, la famille d'accueil soit informée du contenu de l'évaluation, qu'elle soit invitée à commenter ce contenu et qu'elle puisse se prononcer sur le soutien qu'elle a obtenu de la part du centre jeunesse pendant l'année.

RECOMMANDATION 17

Que la famille d'accueil reçoive copie de cette évaluation dans les meilleurs délais.

¹ « Au moment de la réévaluation, on portera une attention particulière :

- Aux résultats obtenus par la ressource de type familial en fonction des plans d'intervention des usagers (qualité des interventions, soins et services rendus aux usagers).
- Aux forces, faiblesses et intérêts particuliers des ressources de type familial, ceci afin de favoriser les jumelages adéquats.
- À la qualité du milieu et aux conditions de vie
- À la collaboration de la ressource de type familial avec l'établissement responsable, les autres établissements en cause et la famille naturelle.
- Au respect, par la ressource de type familial des normes en vigueur et des exigences particulières qui prévalaient lors de sa reconnaissance.
- Au degré de satisfaction de la ressource de type familial dans le cadre de son mandat.
- À la révision du plan de supervision qui consiste à identifier les besoins de la ressource de type familial concernant la supervision et la formation.
- À concevoir un plan de travail qui corresponde à ses besoins ».

La pratique professionnelle et la ressource de type familial : Guide d'orientation, page 55.

² Plusieurs avis ont recommandé au GROUPE DE TRAVAIL qu'une réévaluation se fasse systématiquement après six mois pour les nouvelles familles d'accueil, car c'est lorsque des enfants sont placés chez elle qu'une famille est le plus à même de démontrer ses capacités et de prendre conscience de son intérêt pour cette fonction. Pendant cette période, un suivi plus étroit devrait être assuré par l'intervenant aux ressources.

RECOMMANDATION 18

Que les résultats de la réévaluation effectuée par les deux acteurs (famille d'accueil et centre jeunesse) soient colligés au dossier de la famille d'accueil et inscrits dans le plan de travail pour l'année suivante et que les coordonnateurs des ressources en reçoivent une copie.

LE TRAITEMENT DES
ALLÉGATIONS
CONCERNANT LES
FAMILLES D'ACCUEIL

Pour différentes raisons, les familles d'accueil risquent de faire l'objet de fausses allégations¹. En effet, les écrits concernant les personnes, plus particulièrement les hommes, intervenant auprès d'enfants en bas âge (éducateurs en garderie, enseignants, etc.), font ressortir les risques qu'elles courent de se voir injustement soupçonnées d'abus. Il y a quelques années, les centres jeunesse ont élaboré un protocole pour traiter ces allégations². Toutefois, il n'y a pas eu de suivi quant à son implantation et on note un grand besoin de le réactiver et, si nécessaire, de le remodeler.

RECOMMANDATION 19

En collaboration avec la Fédération des familles d'accueil, réactualiser le protocole relatif au traitement des allégations d'abus à l'égard des familles d'accueil et animer celui-ci afin qu'il soit utilisé dans tous les centres jeunesse.

RECOMMANDATION 20

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux et les régies régionales s'assurent de l'application du protocole relatif au traitement des allégations.

¹ CARBINO, R. (1992). « Policy and Practice for Response to Foster Families when Child Abuse or Neglect is Reported ». *Child Welfare*, 71, 497-509.

CARBINO, R. (1991). « Advocacy for Foster Families in the United States Face Child Abuse Allegations: How Social Agencies and Foster parents are Responding to the Problem ». *Child Welfare*, 70, 131-149.

² Association des centres jeunesse du Québec (1990). Protocole d'intervention en ressources intermédiaires à l'enfance lors de présomption de conduite inacceptable, 43 pages et annexes.

**LE TRAITEMENT
DES MÉSENTENTES**

Lorsqu'une méésentente survient entre une famille d'accueil et un centre jeunesse, des démarches sont prévues pour permettre à ceux-ci de se faire entendre. Les premières étapes consistent à faire part du litige au supérieur hiérarchique de l'intervenant. Si la famille d'accueil n'est pas satisfaite de sa réponse, elle peut se tourner vers la personne désignée par le centre jeunesse pour traiter les plaintes et les méésententes. Ultimement, la régie régionale peut être appelée à statuer sur la situation (article 307 de la LSSSS).

Dans les faits, très peu de situations sont portées à l'attention des régies. Selon les observateurs consultés, ce n'est pas parce qu'il n'existe pas de situations qui justifient un tel recours, mais parce que les démarches nécessaires sont trop longues et complexes et que les familles d'accueil ont peu d'espoir d'obtenir satisfaction.

RECOMMANDATION 21

Que le Ministère revoie avec ses partenaires, l'application de l'article 307 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Le soutien aux enfants placés et aux familles d'accueil

Le soutien apporté aux enfants placés et aux familles d'accueil constitue une partie importante dans le présent rapport. En effet, aucun autre thème n'a fait l'objet d'autant de mentions dans les avis reçus et lors des rencontres de groupe. Il s'agit du moteur du système de placement en ressource de type familial mais aussi de sa principale zone de besoins. Cette rubrique est divisée en trois parties :

- le soutien aux enfants placés en famille d'accueil ;
- le soutien clinique offert aux familles d'accueil ;
- le soutien financier offert aux familles d'accueil.

1. Le soutien aux enfants placés en famille d'accueil

La seule raison d'exister de tout le système des services à la jeunesse et, donc, du système de placement en ressource de type familial est la promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être des enfants. Les enfants sont les citoyens les plus vulnérables de nos communautés parce qu'ils ne sont pas en mesure de répondre eux-mêmes à leurs besoins et de défendre leurs droits. Le soutien qui leur est offert est donc capital.

Au moment de la transition du placement, l'enfant a besoin d'un accompagnement particulier. Lorsqu'un enfant est retiré de sa famille et confié à la garde de personnes qu'il ne connaît pas, il est appelé à vivre une transition qui entraîne un stress potentiellement déstabilisant. Ce stress s'ajoute à celui qu'il a vécu dans son milieu d'origine et qui a justifié son retrait. Une pratique clinique compétente doit reconnaître ce fait et offrir un accompagnement à l'enfant à la hauteur de ses besoins en matière de sécurité, de confiance de base, de continuité et de soutien psychologique dans ce contexte transitionnel. Les informations recueillies par le GROUPE DE TRAVAIL permettent de formuler quelques observations à cet égard.

LES PLACEMENTS D'URGENCE

Plusieurs placements en famille d'accueil se font d'urgence. Les intervenants aux ressources interrogés estiment que 48 % des placements se font dans un tel contexte. Par définition, le placement d'urgence soustrait

l'enfant et la famille d'accueil à une préparation au placement, oblige à confier l'enfant à une famille de dépannage et à le déplacer par la suite, souvent à plusieurs reprises¹. Considérant les conséquences pour l'enfant, il y a lieu de se demander si cette moitié de placements ne pourrait pas être mieux planifiée.

RECOMMANDATION 22

Nonobstant la nécessité de respecter le besoin d'une réaction rapide, que les centres jeunesse entreprennent une démarche d'évaluation des enjeux du placement d'urgence pour les enfants, leurs parents naturels et les parents d'accueil.

LE MANQUE DE
STABILITÉ

Les déplacements de l'enfant d'une famille d'accueil à une autre sont un important facteur de discontinuité parce que, chaque fois, l'enfant vit une rupture et doit établir une nouvelle relation. Les effets néfastes de ce type d'attachement-détachement ont été abondamment traités².

Le roulement du personnel et le mode d'attribution des dossiers lors d'une réouverture font en sorte que le nombre de changements d'intervenants chargés d'établir un lien de confiance avec l'enfant (l'intervenant à l'application des mesures) est trop élevé et que la continuité relationnelle avec lui est mal protégée.

¹ Quelques centres jeunesse ont réussi à réduire de façon importante leur proportion de placements d'urgence en rendant obligatoire une concertation minimale entre l'intervenant à l'évaluation, qui détermine l'urgence de la situation, et la direction des ressources, ce qui semble avoir pour effet de restreindre considérablement l'utilisation improvisée des places en familles d'accueil et de réserver la catégorie « urgence » pour les véritables cas d'urgence sociale.

² CARRIER, G. • S. BEAUDOIN (1993). *Les déplacements d'enfants dans le réseau des ressources d'accueil*. Québec : Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires.

STEINHAEUER P. (1996). *Le moindre mal : la question du placement de l'enfant*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

UNE NORME DE SUIVI
MINIMAL

De plus, une fois l'enfant placé dans la famille d'accueil qui semble correspondre à ses besoins, on a tendance à moins le visiter. En effet, la lourdeur de la charge de travail des intervenants à l'application des mesures fait en sorte que ce sont les cas urgents et les gestes professionnels obligatoires (associés à la judiciarisation par exemple) qui occupent leur temps disponible. S'il ne pose pas de problème important une fois placé « dans sa famille d'accueil », l'enfant régresse dans l'ordre des priorités cliniques. Il n'est pas rare de rencontrer des enfants qui n'ont pas reçu la visite de leur intervenant social depuis plus de six mois et même un an. Le minimum de soutien de l'enfant placé n'est donc pas toujours assuré convenablement.

La recherche indique que les risques d'échec du placement et de mauvais traitement des enfants en famille d'accueil sont plus élevés au cours des premiers mois¹. On a également observé que les cas d'abus sont davantage susceptibles de survenir dans les familles d'accueil où les enfants sont moins visités par les intervenants sociaux et lorsque ces familles ne sont pas suffisamment suivies².

Le manque de ressources humaines est sans doute le premier facteur responsable de cette situation. On s'accorde pour dénoncer le trop grand nombre de cas qu'ont à traiter les intervenants à l'application des mesures. Par exemple, le Child Welfare League of America, recommande une charge maximale de 15 dossiers par intervenant à l'application des mesures, tandis qu'au Québec, celle-ci oscille régulièrement entre 25 et 30.

¹ BC Report of the Task Force on Safeguards for Children and Youth in Foster or group Home Care (1997). Victoria : British Columbia Ministry for Children and Families.

ALBERS, E. C. • T. REILLY • B. RITTNER (1993). « Children in Foster Care : Possible Factors Affecting Permanency Planning ». *Child and adolescent Social Work journal*, 10, p. 329-341.

SIMARD, M. • J. VACHON • S. BÉRUBÉ. (1998). *Les familles d'accueil pour jeunes en difficulté au Québec. Étude comparative des familles spécifiques et non spécifiques*. Québec : Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires.

² Ryan, P. • K. Cole (1992). *Maltreatment in Family Foster Care : A Survey of the States*. National Foster Care Resource Center.

Certaines provinces canadiennes se sont dotées de normes minimales de suivi. Ainsi, la Colombie-Britannique exige une visite tous les trois mois et l'Ontario, une tous les deux mois. À l'instar de ces provinces, le Québec a besoin d'une norme de suivi minimal concernant l'enfant placé en famille d'accueil et les ressources professionnelles requises pour son application devront suivre.

RECOMMANDATION 23

Qu'au minimum, l'intervenant à l'application des mesures visite l'enfant dans sa famille d'accueil une fois le jour du placement, au cours des sept jours suivants celui-ci, dans les 30 jours suivants et au moins tous les deux mois par la suite.

Les données disponibles sont à l'effet que 50 % des jeunes sont visités selon cette fréquence. Les autres sont visités environ deux fois moins souvent. En fonction de la charge de cas moyenne actuelle (25 dossiers), 85 postes supplémentaires sont nécessaires pour assurer cette norme minimale de visite.

Les 152 familles d'accueil interrogées révèlent que la moitié des enfants qu'elles gardent n'a pas droit à ce minimum de visites.

Dans les cas de grande vulnérabilité (très jeunes enfants, enfants sans contact avec leur famille naturelle etc.), cette norme minimale sera insuffisante et le plan d'intervention devra prescrire des visites plus fréquentes. Bien sûr, cette norme de visite dans la famille d'accueil ne nie pas l'importance pour l'enfant de rencontrer son intervenant seul à seul afin de pouvoir discuter librement avec lui de tous les sujets qui le préoccupent.

UN CADRE
MÉTHODOLOGIQUE
POUR LE SUIVI

La responsabilité de l'État à l'égard des enfants qu'il place requiert que le projet de développement de l'enfant soit une priorité¹. Dans la famille naturelle, les enfants ont généralement des parents qui s'occupent, non seulement d'assurer leur sécurité et leur hygiène, mais aussi de réunir les conditions de leur réussite. Ainsi, le parent sera attentif aux projets scolaires de son enfant, il vérifiera s'il a besoin de lunettes pour bien voir le tableau en classe, il s'informerera de ses amis et lui offrira un soutien dans ses contacts sociaux. Il s'agit de l'ABC de la sensibilité parentale envers l'enfant et cela se fait spontanément, par attachement naturel au projet de vie de l'enfant².

Le défi d'assurer cette sensibilité à l'égard du projet de vie de l'enfant placé se pose dans tous les pays qui ont un système de placement lié à la protection de la jeunesse³. C'est dans cette perspective que la méthodologie *Looking after children* (S'occuper des enfants) a été élaborée et expérimentée dans neuf pays. L'objectif de cette approche est de soutenir le développement de l'enfant placé en déterminant ses potentialités, ses préoccupations et ses aspirations personnelles comme base de planification. *Looking after children* va plus loin que la simple « protection » de l'enfant placé en lui offrant un soutien organisé dans sept zones de développement : *santé, éducation, identité, famille et relations sociales, présentation en société, développement affectif, habiletés et soins personnels*. Cette approche repose sur des outils standardisés d'évaluation des progrès de l'enfant dans chacune de ces zones de développement. Une fois par année, une évaluation en profondeur est effectuée pour

¹ Voir J. HUDSON • B. GALAWAY. *The State as Parent. International Perspectives on Interventions with Young Persons*. Dordrecht, Londres : Kluwer Academic Publishers, Nato scientific affairs division, vol. 53.

² En protection de la jeunesse, la moitié des situations fait l'objet de mesures appliquées dans le milieu naturel, sans placement de l'enfant. Ces mesures visent en bonne partie à soutenir les parents dans l'accomplissement de leurs rôles auprès de l'enfant. Comme le prévoit la loi, le maintien de l'enfant dans son milieu naturel constitue le premier choix dans l'intervention et ce n'est que lorsque cette avenue n'est pas possible que le placement est envisagé.

³ KUFELDT, K. • J. AMSTRONG • M. DORSH (1989). *In Care, in Contact ?* Dans : J. HUDSON and B. GALAWAY. *The State as parent*. International Research Perspectives on Interventions with Young Persons. Londres : Kluwer Academic Publishers, Nato Scientific Affairs Division, vol. 53.

l'enfant et colligée dans son « journal ». Les acquis et les objectifs futurs sont indiqués et communiqués aux acteurs gravitant autour de lui, ainsi qu'à l'enfant lui-même, dans la mesure du possible. Les évaluations de cette méthode de suivi de l'enfant indiquent qu'il s'agit d'une source très précieuse d'informations pour l'équipe de soins (c'est-à-dire la famille d'accueil et les intervenants), autant pour la planification des interventions et la concertation que pour la connaissance du jeune et de ses aspirations personnelles. Le « journal de l'enfant » constitue une mémoire clinique inestimable pour le jeune lui-même et les intervenants appelés à se relayer auprès de lui.

Les évaluations disponibles indiquent également que *Looking after Children*¹ est une approche efficace pour mieux connaître le jeune et ses besoins et, conséquemment, prévoir le soutien nécessaire et évaluer ses progrès dans la vie. Il serait grandement avantageux, pour l'enfant et ceux qui interviennent auprès de lui, que, sur une base annuelle, dans le cadre d'entrevues en profondeur avec l'enfant, l'intervenant à l'application des mesures applique cette méthode de suivi validée, d'autant plus qu'une version allégée est présentement en élaboration.

RECOMMANDATION 24

Que les centres jeunesse aient recours aux outils mis au point pour Looking after Children, afin d'assurer l'évaluation annuelle des sept zones de vie de l'enfant placé proposée par ce programme.

¹ LAC (1998). *Looking After Children*. Colloque de suivi canadien tenu à Québec. Sainte-Foy : Université Laval, mai.

UN SOUTIEN
TRANSITIONNEL
VERS L'AUTONOMIE
ADULTE

Il est faux de prétendre que, dans la société québécoise actuelle, la capacité de vivre indépendamment est généralement acquise dès l'âge de 18 ans. Le processus de maturation socioéconomique se prolonge bien au-delà de la majorité en raison, notamment, d'une période de formation de plus en plus complexe et de plus en plus exigeante. Si les familles cessaient de soutenir concrètement leur jeune au moment de leur 18^e anniversaire, une proportion élevée d'entre eux éprouveraient de sérieuses difficultés. Abandonner le jeune à lui-même dès l'âge de 18 ans équivaut, dans bien des cas, à le mettre en danger d'inadaptation (isolement, marginalisation, décrochage, déviance, etc.)¹. Pourtant, les centres jeunesse n'ont plus de ressources pour continuer de soutenir leurs usagers une fois que ceux-ci ont atteint cet âge. On verra alors l'intervenant à l'application des mesures accompagner le jeune pour qu'il se trouve une chambre et s'inscrive à l'aide sociale, au moment de mettre un terme au placement en raison de sa « majorité ». Cela est d'autant plus alarmant qu'une proportion élevée des jeunes placés révèlent des retards scolaires importants. Non seulement devront-ils s'assumer plus tôt que la moyenne des autres jeunes vivant dans leur famille mais, de plus, ils sont souvent moins outillés pour faire face aux défis de la vie autonome.

Deux actions réalistes doivent être entreprises devant ce problème.

- Premièrement, pour l'enfant placé à moyen ou à long terme en famille d'accueil², il y a lieu d'amorcer sa formation en vue de la vie adulte dès l'âge de 16 ans. Sur ce plan, les sphères de scolarisation et de formation à l'emploi, la planification financière et l'établissement d'un réseau de soutien, constituent autant d'exemples de champs d'autonomisation dans la transition vers la vie adulte au terme du placement, soit après 18 ans. Comme tout bon parent le ferait

¹ Voir à ce sujet les recommandations du Rapport du GROUPE DE TRAVAIL SUR LES JEUNES (1998). *Agissons en complices*. Québec : ministère de la Santé et des Services sociaux.

² L'expression « placement à moyen ou à long terme » renvoie ici à une durée de placement prévue de deux ans et plus.

avec son enfant, les services sociaux responsables du jeune placé à long terme en famille d'accueil devraient faire en sorte, en tenant compte du profil de ses compétences, que les habiletés dont il aura besoin pour vivre de façon autonome constituent des objectifs explicitement formulés, accompagnés de mesures pratiques et de façon suffisamment précoce, pour permettre leur acquisition avant que le jeune soit laissé à lui-même.

RECOMMANDATION 25

Que le centre jeunesse, en collaboration avec la famille d'accueil s'assure, pour chaque jeune de 16 ans placé à moyen ou à long terme, de mettre en branle un processus de formation pratique en vue de la vie autonome et évalue systématiquement ses progrès de façon à favoriser la réussite de la transition vers l'âge adulte.

- Deuxièmement, pour permettre au jeune placé en famille d'accueil de réussir son entrée dans le monde adulte, il faut établir et maintenir des mesures de soutien après l'âge de 18 ans. On parle ici d'accès à un milieu de vie, de soutien à l'avancement scolaire, d'insertion sur le marché de l'emploi, etc. Pour ce faire, un programme intégré de soutien transitoire devrait être accessible aux jeunes adultes sortant de familles d'accueil. L'animation de tels programmes pourrait être confiée à des organismes à but non lucratif chargés de la concertation avec les promoteurs en matière de formation et d'insertion sur le marché de l'emploi dans la communauté (commissions scolaires, centres régionaux de développement, centres locaux d'emploi, etc.) afin de maximiser les chances du jeune de réussir son insertion sociale¹.

¹ Il existe un certain nombre d'expériences pouvant servir de modèles dans ce secteur. Le projet « Dimension », actuellement en cours à Saint-Augustin de Desmaures, en est un exemple intéressant.

RECOMMANDATION 26

En collaboration avec les promoteurs de l'insertion sur le marché de l'emploi et de la participation sociale des jeunes (commissions scolaires, centres locaux d'emploi, centres régionaux de développement, groupes communautaires, etc.), qu'un programme de soutien transitoire des jeunes adultes ayant été placés en famille d'accueil soit rendu accessible et maintenu jusqu'à l'âge de 21 ans.

RECOMMANDATION 27

Que chaque régie régionale ait la responsabilité de désigner un organisme local responsable d'assurer la concertation des partenaires engagés dans ce programme.

RECOMMANDATION 28

Que chaque centre jeunesse inscrive à ce programme le jeune qui atteint son 17^e anniversaire.

RECOMMANDATION 29

Que, lorsque le jeune adulte le souhaite et que la famille d'accueil l'accepte, celle-ci soit autorisée à utiliser une de ses places pour maintenir l'hébergement du jeune et que les règles de rétribution concernant les résidences d'accueil s'appliquent dans ce cas.

DES CANAUX
OUVERTS DE
COMMUNICATION
POUR L'ENFANT
PLACÉ

La participation de l'enfant aux décisions qui le concernent est généralement souhaitée, mais la place qui lui est offerte dans les faits est insuffisante¹. L'enfant placé ne doit pas être un enfant isolé. L'objectif central d'être sensible à ce que vit l'enfant placé en famille d'accueil ne peut être atteint sans l'offre de voies de communication facilement accessibles et exemptes de stigmatisation. Les informations obtenues par le GROUPE DE TRAVAIL auprès des jeunes placés en famille d'accueil indiquent que, dans certaines situations, l'enfant peut difficilement exprimer ses problèmes ou ses plaintes pour

¹ MELTON, G.B. (1999). « Parents and Children : Legal Reform to Facilitate Children's Participation ». *American Psychologist*, 54, p. 935-944.

toutes sortes de raisons. Il ne sait pas comment faire, il ne connaît pas les mécanismes de traitement des litiges mis à sa disposition, il est mal à l'aise de soulever des questions qui concernent sa famille d'accueil par peur des représailles, etc. Le taux des plaintes enregistrées dans les centres jeunesse de la part de jeunes placés en famille d'accueil, serait beaucoup moindre que celui des jeunes en établissement. Il est possible que cela soit dû à un nombre moins grand de problèmes, mais aussi à une communication moins soutenue pour les jeunes en famille d'accueil¹.

L'émergence d'une communication franche et précoce sur les problèmes de l'enfant peut favoriser le règlement des difficultés avant que celles-ci ne se transforment en crises et ne provoquent un échec du placement et le déplacement de l'enfant.

Le GROUPE DE TRAVAIL a également été à même de constater que, en raison de la confidentialité à laquelle les centres jeunesse sont tenus, plusieurs comités des usagers peuvent difficilement joindre les jeunes hébergés en famille d'accueil. Ces comités ont pourtant le mandat de défendre les droits des usagers et il est de leur ressort de s'assurer de la qualité des services reçus. Bien qu'il soit clair que la confidentialité des dossiers doit être assurée, le GROUPE DE TRAVAIL s'interroge sérieusement sur la possibilité pour les comités des usagers de remplir pleinement leur rôle auprès des jeunes en famille d'accueil s'ils n'ont pas accès à ceux-ci. Tout en respectant le droit fondamental à la confidentialité, il y a lieu de trouver des façons de donner aux comités un accès rapide au groupe qu'ils desservent.

¹ Consultations auprès de SUZANNE BOUCHER, responsable des plaintes et de LISE MÉTHOT, responsable du comité des usagers. Beauport : Centre jeunesse de Québec, automne 1999.

RECOMMANDATION 30

Qu'à l'instar des procédures en place dans les centres de réadaptation les centres jeunesse informent systématiquement le jeune ou ses parents naturels sur ses droits, et ce, au début de tout nouveau placement¹.

RECOMMANDATION 31

Que les régies régionales s'assurent que les centres jeunesse mettent en place ce programme d'information systématique.

LE MANQUE DE
DONNÉES FIABLES

Tout au long de la démarche d'analyse, le GROUPE DE TRAVAIL a été amené à constater que le réseau de placement en famille d'accueil manque d'une base d'information fiable et accessible sur ce qui arrive aux enfants placés. Les données disponibles sont centrées sur les opérations comptables et sont très dépendantes des disparités régionales dans la façon de les comptabiliser et de rapporter la réalité (dans les centres jeunesse notamment). Ces données, souvent incomplètes, permettent difficilement de savoir ce qui arrive aux enfants. Pourtant, il existe des informations, mais celles-ci ne sont pas traitées. Le *Projet intégration jeunesse* (PIJ) vise à rendre accessible une banque de données fiables. Cependant, les travaux menant à l'élaboration de cet outil sont présentement arrêtés.

De plus, il ne se fait pas suffisamment de recherche dans ce secteur important des services sociaux québécois. Un observatoire moderne et fiable est donc nécessaire pour assurer un suivi responsable et un développement cohérent.

Ce constat nous amène à faire la recommandation suivante :

¹ Le Guide « *L'accompagnement des enfants et des adolescents lors de leur placement* » développé par l'Association des centres jeunesse du Québec, en 1999, vise cet objectif.

RECOMMANDATION 32

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le ministère de la Famille et de l'Enfance, mette sur pied, sur la base d'une concertation entre les instances représentant les acteurs impliqués dans le placement en famille d'accueil (comités d'usagers, associations de familles d'accueil, Association des centres jeunesse du Québec, équipes universitaires, Conférence des régions régionales, etc.), un centre québécois de développement et de transfert des connaissances sur les soins des jeunes en famille d'accueil.

2. *Le soutien professionnel offert aux familles d'accueil*

La notion de soutien professionnel renvoie ici à l'ensemble des mesures d'appui offertes à la famille d'accueil dans l'exercice de son rôle auprès de l'enfant dont elle a la garde. « *Le but de cette supervision est d'aider la ressource dans l'exercice de son rôle et de permettre une évaluation de façon continue¹.* »

La qualité du soutien offert aux familles d'accueil revêt une grande importance, car lorsque celui-ci fait défaut, des familles de qualité peuvent cesser d'exercer cette fonction. Au-delà de la nécessité de recruter une nouvelle famille, cela signifie souvent, pour les enfants qui y sont placés, un déplacement supplémentaire avec tout ce que celui-ci entraîne.

Le soutien peut provenir de diverses instances, des associations de familles d'accueil notamment, mais c'est celui offert par le centre jeunesse qui est visé ici. Les thèmes de la formation, de l'évaluation et du soutien financier faisant l'objet d'une section dans le présent rapport, le soutien professionnel est abordé ici en fonction de cinq dimensions :

- le statut de la famille d'accueil en intervention jeunesse ;
- l'accessibilité aux outils nécessaires pour jouer son rôle ;
- le suivi assuré à la famille d'accueil en tant que ressource ;
- le statut de l'intervenant aux ressources ;
- le développement et le transfert des connaissances sur les enfants placés en famille d'accueil.

¹ La pratique professionnelle et les ressources de type familial : Guide d'orientation, page 47.

LE STATUT DE LA
FAMILLE D'ACCUEIL
EN INTERVENTION
JEUNESSE

La famille d'accueil est-elle une simple ressource d'hébergement sécuritaire ou un partenaire à part entière dans l'intervention auprès du jeune qu'elle accueille ? S'agit-il d'une instance bénévole ou d'un acteur rétribué dans le continuum de services jeunesse ? Est-ce un privilège que d'être une famille d'accueil ou est-ce une fonction qui mérite une plus grande reconnaissance sociale ? Ces questions pourraient donner lieu à un long débat puisque les avis sont partagés sur chacune. Cependant, il existe un consensus sur les principes suivants :

- De façon générale, au Québec, la famille d'accueil n'assure pas sa subsistance par son activité auprès des enfants dont elle assume la garde.
- Le soutien financier qu'elle obtient correspond à une compensation non imposable pour services rendus.

Il demeure toutefois que plusieurs facteurs contribuent à maintenir l'ambiguïté du statut des familles d'accueil. Nous en relevons trois ici.

- Premièrement, financièrement, les familles d'accueil ne sont pas rémunérées mais plutôt compensées pour les dépenses que la garde de l'enfant leur occasionne. Les sommes qu'elles obtiennent ne sont pas considérées comme un revenu et, par conséquent, ne sont pas imposables. Cependant, au-delà du montant offert en dédommagement des frais de garde selon le barème de base (variable selon l'âge de l'enfant), une « rétribution supplémentaire » est versée à la famille selon le « niveau de service » qu'elle est appelée à offrir en réponse aux besoins particuliers de l'enfant. Donc, ses dépenses sont remboursées selon un barème de base et une rétribution pour services particuliers peut aussi lui être versée¹. Le caractère non imposable de ces deux sources de soutien financier les place dans la catégorie des « compensations » et non pas des « revenus ». Toutefois, on pourrait considérer que la notion de

¹ Les données indiquent qu'environ 66 % des familles d'accueil reçoivent une rétribution supplémentaire actuellement.

« service rendu » s'éloigne de la stricte compensation des dépenses engagées.

- Deuxièmement, les familles d'accueil posent volontairement leur candidature dans les centres jeunesse, mais ceux-ci n'entretiennent pas de lien d'emploi avec elles. En revanche, un contrat lie les deux parties lorsque, après évaluation, la famille d'accueil satisfait aux exigences liées à la reconnaissance. Cette évaluation, lorsqu'elle est effectuée dans les règles¹, est hautement scrutatrice de la vie familiale et le niveau d'exigence qu'elle sous-tend est élevé. On comprend bien qu'il en soit ainsi puisqu'il serait très dommageable pour les enfants de confier ce type de fonction à des personnes aux motivations inappropriées ou ne possédant pas les compétences requises. Il ne s'agit pas de promouvoir ici la « professionnalisation » du rôle de famille d'accueil, mais de reconnaître que, sur le continuum qui s'étend entre la fonction professionnelle et l'activité bénévole ponctuelle et sporadique, il existe divers niveaux d'engagement. Les adultes qui s'engagent à assumer la garde complète d'un enfant ou d'un adolescent vivant des transitions importantes dans sa vie s'engagent également à participer à un plan d'intervention en ce qui le concerne et à assumer les nombreuses obligations d'une famille d'accueil en vertu d'un contrat (voir la section « Les acteurs en présence »). Ils ne se situent pas à un niveau de « bénévolat ponctuel ». On parle au moins d'une forme de « bénévolat imputable » qui commande une réciprocité du soutien à la mesure de cette imputabilité.
- Troisièmement, sur le plan du temps de contact avec l'enfant, la famille est sans contredit l'acteur le plus présent. Son rôle lui confère un potentiel inégalé d'influence sur la vie courante de l'enfant. Les informations disponibles montrent clairement qu'il ne s'agit pas d'un environnement passif de type « stationnement pour enfant », mais bien d'un milieu de vie traduisant des valeurs, des attachements, des

¹ La pratique professionnelle et la ressource de type familial : Guide d'orientation, p. 29.

attitudes, des modèles comportementaux qui laissent leur marque sur le jeune qui s'y développe. De tous les acteurs du système des services à la jeunesse, la famille d'accueil est certainement parmi ceux qui connaissent le mieux l'enfant.

Bien qu'au cours des dernières années des efforts importants aient été faits pour reconnaître officiellement l'importance de l'apport de la famille d'accueil et le fait qu'elles constituent des partenaires (*Guide d'orientation sur la pratique professionnelle*, contrat type entre la famille d'accueil et le centre jeunesse), cette reconnaissance ne s'est pas traduite dans la pratique. L'ambiguïté qui demeure quant à leur statut de partenaire affecte la motivation des familles d'accueil, leur sentiment d'être respectées et reconnues dans leur rôle auprès de l'enfant et leur confiance dans les services sociaux à la jeunesse. Le GROUPE DE TRAVAIL estime que cette situation est nuisible aux services offerts à l'enfant placé en ressource de type familial.

Il est impératif de surmonter les craintes de perdre du pouvoir sur le processus d'intervention et les craintes d'avoir à rendre des comptes sur la logique des décisions prises en matière de placement. En cette époque de recherche intensive de concertation entre les divers acteurs responsables des enfants, la reconnaissance de la famille d'accueil comme partenaire de l'intervention s'impose et, pour le GROUPE DE TRAVAIL, n'est pas synonyme de professionnalisation. Le statut de partenaire de l'intervention est tout à fait compatible avec celui de ressource bénévole engagée et imputable auprès de l'enfant, de la même façon qu'il va de soi que le parent naturel est un partenaire à part entière du processus de scolarisation des enfants à l'école. Le *Guide d'orientation sur la pratique professionnelle* et le contrat type reconnaissent les ressources de type familial comme des partenaires dans l'intervention auprès des jeunes. Les familles d'accueil ne peuvent donc être considérées comme un « produit à offrir » (comme c'est parfois le cas), car elles sont un partenaire à part entière. Forte de cette reconnaissance, elles pourront réclamer légitimement leur place dans l'intervention au bénéfice des jeunes.

RECOMMANDATION 33

Que les centres jeunesse reconnaissent les familles d'accueil comme partenaires à part entière dans l'intervention auprès des jeunes et, à ce titre, leur offrent toute l'information pertinente pour leurs fonctions, et que celles-ci soient impliquées dans les décisions qui les concernent et qui concernent l'enfant placé chez elles.

RECOMMANDATION 34

Que les régies régionales, les centres jeunesse et les associations régionales de familles d'accueil mettent en place un comité consultatif régional (ou linguistique) responsable de la mise en application de cette recommandation.

L'ACCESSIBILITÉ
AUX OUTILS
NÉCESSAIRES
POUR JOUER SON RÔLE

Pour bien jouer son rôle, la famille d'accueil doit être informée sur l'enfant dont elle assume la garde et, le cas échéant, sur ses besoins particuliers. Elle doit connaître les attentes des services jeunesse à son égard, bien comprendre les objectifs poursuivis par l'intervention auprès de l'enfant et de sa famille d'origine, de même que les rôles assumés par chaque acteur dans la poursuite de ces objectifs. La plupart de ces éléments se trouvent normalement dans le « plan d'intervention à l'égard de la famille d'accueil », couramment appelé le PIFA.

En vertu de l'article 102 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, tout établissement a l'obligation d'élaborer un plan d'intervention pour ses usagers. Lorsque l'usager est confié à une famille d'accueil, les règlements sur l'organisation et l'administration des établissements de services définissent le plan d'intervention à l'égard de la famille d'accueil comme un outil essentiel à l'exercice de leur rôle. Ce document tient lieu de convention explicite sur :

- les besoins de l'enfant ;
- les objectifs poursuivis par l'intervention ;
- les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le plan d'intervention à l'égard de la famille d'accueil est élaboré sur l'initiative de l'intervenant à l'application des mesures en collaboration avec la famille d'accueil, le jeune, l'intervenant aux ressources et, dans toute la mesure du possible, la famille d'origine.

Dans les faits, malgré l'obligation légale et les multiples rappels réglementaires, les familles d'accueil disposent de cet outil pour moins de la moitié des jeunes placés chez elles. Ce problème n'est pas sans rappeler celui de l'absence de plan d'intervention pour un trop grand nombre de jeunes suivis à l'application des mesures, problème pour lequel la Commission des droits de la personne et de la jeunesse s'est employée à forcer une solution dans les centres jeunesse du Québec au cours de l'année 1999. Comme c'était le cas pour justifier l'absence de plan d'intervention dans les dossiers, on invoque souvent le fait que les intervenants à l'application des mesures sont surchargés de travail pour expliquer le manque de plan d'intervention à l'égard de la famille d'accueil.

Bref, ce plan est associé à l'intervention auprès du jeune et, de ce fait, placé sous la responsabilité de l'intervenant à l'application des mesures, mais il n'en demeure pas moins un outil essentiel pour la famille d'accueil et l'intervenant aux ressources. Par conséquent, la famille d'accueil et l'intervenant aux ressources peuvent légitimement le réclamer en tant qu'outil de travail nécessaire à l'exercice de leurs fonctions auprès de l'enfant.

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le *Guide d'orientation sur la pratique professionnelle en ressource de type familial* et le contrat type entre le centre jeunesse et la famille d'accueil stipulent la présence d'un plan d'intervention à l'égard de la famille d'accueil. Pourtant, pour plus de la moitié des enfants placés en famille d'accueil, ce document n'est pas rédigé.

RECOMMANDATION 35

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux exige que les centres jeunesse déterminent les mesures qu'ils s'engagent à prendre pour faire respecter la loi en ce qui a trait au plan d'intervention à l'égard de la famille d'accueil.

**LE SUIVI ASSURÉ À LA
FAMILLE D'ACCUEIL EN
TANT QUE RESSOURCE**

Dans le système québécois de placement en ressource de type familial, ce sont les centres jeunesse qui assurent le suivi du jeune par l'entremise de l'intervenant à l'application des mesures et qui assurent le suivi de la famille d'accueil par l'entremise de l'intervenant aux ressources. Cela implique qu'au moins deux intervenants différents sont appelés à intervenir dans la famille d'accueil¹. Normalement, celle-ci n'a affaire qu'à un seul intervenant aux ressources, mais elle aura habituellement à transiger avec un intervenant à l'application des mesures pour chacun des enfants qu'elle accueille.

Le problème des frontières dans les différents rôles et de la cohésion dans les pratiques cliniques se pose de façon importante et il est ravivé par le taux de roulement important pour ce qui est des affectations cliniques de ces intervenants. Pour une famille d'accueil, c'est un défi de taille que de départager les responsabilités de chacun d'eux, de respecter (et de faire respecter) les mesures convenues avec l'un et l'autre en l'absence de documents écrits fiables et de rencontres régulières.

À cela s'ajoute la « multiplicité changeante » des intervenants qui, eux-mêmes, ne disposent pas d'un système convenable de gestion des informations cliniques pour faire leur travail.

¹ Il est possible, de plus, qu'un éducateur soit affecté au suivi de l'enfant en famille d'accueil. Comme il peut arriver qu'un même intervenant soit à la fois responsable du jeune et de la ressource.

Par ailleurs, même s'il faut admettre que la notion de durée moyenne du placement en famille d'accueil au Québec est hautement théorique, puisqu'elle découle de la somme des placements d'un jour et des placements de plusieurs années, il faut comprendre que, dans l'ensemble, tout cela se passe dans un système où la longévité moyenne du placement est de moins de deux ans.

L'enfant placé en famille d'accueil a une équipe d'acteurs autour de lui (parents d'accueil, intervenant à l'application des mesures, intervenant aux ressources) et cette multiplicité d'intervenants ne devrait pas représenter un problème, mais bien une force pour l'intervention. Les recommandations suivantes portent sur le besoin de cohésion dans cette équipe.

RECOMMANDATION 36

Que les centres jeunesse s'assurent de fournir systématiquement à la famille d'accueil, dès l'arrivée du jeune, le Rapport sommaire sur celui-ci¹ et sur les modalités précises pour rejoindre chacun des intervenants jeunesse engagés envers l'enfant.

¹ Il s'agit du document qui suit normalement l'enfant et qui fait état de ses besoins particuliers sur le plan de la santé (médicaments, asthme, etc.) de l'alimentation (allergies, etc.) et autres.

RECOMMANDATION 37

Que les centres jeunesse se penchent sur la question du roulement des intervenants auprès du jeune et, en cas de remplacement de l'un d'eux, qu'ils appliquent systématiquement une procédure établie pour le transfert personnalisé du dossier, tant à l'application des mesures qu'aux ressources¹.

LE STATUT DE
L'INTERVENANT
AUX RESSOURCES

Le statut de l'intervenant aux ressources dans les centres jeunesse mérite notre attention. Sa fonction principale est d'assurer la qualité et l'accessibilité des ressources familiales aux enfants devant être placés en conformité avec le profil de leurs besoins. Les intervenants aux ressources sont donc responsables du lien avec les familles d'accueil et leur charge de travail se définit en fonction de familles à suivre. Cependant, comme ils sont également responsables des jumelages, leur tâche comprend aussi les activités liées à cette fonction, et ce, pour chaque enfant placé en famille d'accueil.

Plusieurs indices témoignent que la fonction ressources a eu tendance à être banalisée : attribution à des gens peu formés à celle-ci, faible promotion de l'usage d'outils standardisés, morcellement des équipes ressources dans le cadre de la sous-régionalisation etc. Pourtant, les habiletés requises par l'évaluation et la supervision des familles d'accueil constituent une expertise spécifique relativement complexe dont dépend la qualité du placement.

¹ Le transfert personnalisé du dossier implique que le centre jeunesse s'organise pour que l'intervenant qui part s'assure :

- De planifier les étapes de son transfert et d'en informer les acteurs touchés.
- D'accompagner personnellement son remplaçant pour rencontrer le jeune, ses parents naturels, les parents d'accueil et les autres intervenants au dossier.
- De rendre disponibles et de lui faire comprendre toutes les informations pertinentes pour la conduite de l'intervention.
- De rester disponible pour répondre aux demandes qui pourraient survenir de la nouvelle équipe.

Dans les cas de contractuels, le centre jeunesse doit s'assurer de prévoir la continuation du lien d'emploi pour permettre le transfert personnalisé.

Actuellement, dans certains centres jeunesse, la fonction « intervenant aux ressources » n'est pas exclusive, certaines personnes la cumulant avec la fonction « application des mesures ». Pour le GROUPE DE TRAVAIL, ce cumul de fonctions est peu favorable aux familles d'accueil et aux enfants qui y sont placés. Pourquoi ? Parce qu'une forte proportion des activités liées à l'application des mesures est prescrite par des normes administratives et juridiques (durée des ententes, obligation de judiciairiser après deux ententes volontaires...) et que, dans ce contexte, les fonctions ressources sont plus susceptibles d'être mises de côté parce qu'elles ne sont pas explicitement protégées. De plus, l'expertise requise ne peut être entretenue et développée sur la base d'activités sporadiques aux secteurs des ressources partagées avec d'autres fonctions.

La surcharge de travail et le manque de temps des intervenants aux ressources sont invoqués pour expliquer l'insuffisance des contacts avec les familles d'accueil. Alors que la charge de travail recommandée par le Child Welfare League of America (CWLA) est de 30 familles d'accueil par intervenant aux ressources, la moyenne actuelle est de 40 familles¹ et aucune norme de pratique ne garantit un contact minimal avec la ressource d'accueil. À l'échelle du Québec, il faudrait 45 postes supplémentaires pour respecter la norme du CWLA.

RECOMMANDATION 38

Qu'au minimum l'intervenant aux ressources visite chacune de ses familles d'accueil tous les deux mois.

¹ Selon les données recueillies lors de notre sondage.

RECOMMANDATION 39

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux assure aux centres jeunesse les ressources nécessaires au respect de la norme de un intervenant pour un maximum de 30 ressources de type familial.

En moyenne, les intervenants aux ressources sont en charge de 40 ressources de type familial. Considérant le nombre de ressources (5 500), pour atteindre une moyenne de 30 dossiers, 45 postes supplémentaires sont nécessaires.

LE DÉVELOPPEMENT
ET LE TRANSFERT
DES CONNAISSANCES
ET DES OUTILS

Plusieurs outils sont nécessaires au bon fonctionnement du système de placement en familles d'accueil. Certains ont déjà été formalisés (textes, vidéos, cours, etc.) et il ne nous appartient pas ici d'en faire l'inventaire. Il importe cependant de souligner le manque d'une démarche intégrée de rassemblement, de développement et de transfert de ces outils vers les familles d'accueil. Au Québec, les cégeps, les associations de familles d'accueil et leur fédération, le ministère de la Santé et des Services sociaux, les centres jeunesse et l'Association des centres jeunesse du Québec de même que certains centres et équipes de chercheurs universitaires constituent des exemples d'instances disposant de matériel utile pour ce réseau. Toutefois, ce matériel n'est pas intégré et sa mise à jour fait souvent défaut. Ailleurs au Canada et dans les pays occidentaux, il existe une foule d'instruments potentiellement pertinents pour soutenir les familles d'accueil.

Les outils nécessaires pour faire face aux difficultés pouvant se présenter en famille d'accueil devraient aussi faire l'objet d'une attention prioritaire : des documents simples précisant à la famille d'accueil quoi faire en cas de fugue d'un jeune, de problème sérieux de contrôle de comportement, de conduite suicidaire, de litiges avec différents acteurs autour de l'enfant (famille naturelle, intervenant à l'application des mesures, etc.) ou d'allégation d'abus sexuel contre un parent d'accueil, devraient être couramment offerts.

Le développement et la mise à jour de ce type d'outils coûtent cher et peuvent difficilement être assumés de façon efficiente par chaque établissement du réseau. Ici, un leadership s'impose à l'échelle du Québec pour coordonner des conventions de création et d'utilisation d'outils modernes et adaptés.

RECOMMANDATION 40

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux se dote d'une politique provinciale de création et de mise en commun d'outils aux fins de la formation et de la pratique clinique.

3. Le soutien financier offert aux familles d'accueil

Le soutien financier offert aux familles d'accueil constitue un élément très important dans la reconnaissance de leur contribution et dans l'appui concret à leur prestation auprès de l'enfant. À l'analyse, il appert que le soutien financier offert aux familles d'accueil québécoises nécessite une mise à niveau tangible.

Actuellement, au Québec, la rétribution de base pour la compensation financière augmente selon l'âge de l'enfant, de sorte qu'une famille accueillant un enfant âgé de 0 à 4 ans reçoit 14,97 \$ par jour de garde (449,10 \$ par mois) comparativement à 23,32 \$ pour un adolescent de 16 ou 17 ans (699,60 \$ par mois)¹.

Cette question du soutien financier accordé aux familles d'accueil est abordée ici selon trois dimensions :

- les éléments de comparaison ;
- les items couverts par la rétribution de base ;
- la rétribution supplémentaire en fonction du niveau de service.

¹ Selon les taux en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

ÉLÉMENTS DE
COMPARAISON

Nonobstant les différences de contextes qui limitent la valeur des comparaisons, l'examen des barèmes en vigueur au Canada, indique que certaines provinces maritimes (exemple : Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse) offrent à leurs familles d'accueil un soutien financier comparable ou inférieur à celui en vigueur au Québec tandis que les provinces de l'Ouest offrent aux leurs un soutien supérieur. Pour sa part, l'Ontario, la province la plus proche de nous sur le plan sociodémographique, offre, pour le gîte et couvert seulement, un barème de base de 25,72 \$ à l'ensemble des familles d'accueil régulières. Cette somme ne couvre pas les frais liés aux vêtements de l'enfant, à son argent de poche, aux transports et exclut les rétributions pour niveau de services.¹ La démarche de révision du barème de base ontarien s'est appuyée sur le Federal Child Support Guidelines du ministère de la Justice du Canada.

Lorsque les dépenses liées à l'habillement, aux loisirs, à l'argent de poche et à l'éducation sont soustraites du barème de base en vigueur au Québec, la moyenne de celui-ci est de 14,53 \$ par jour. Ainsi, un écart de 11,19 \$ sépare le Québec de l'Ontario sur le plan du barème de base quotidien.^{2 3} Cependant, cette comparaison doit prendre en compte l'écart économique entre le Québec et l'Ontario, celui-ci étant estimé à environ 20% au profit de l'Ontario.

¹ La famille d'accueil peut également recevoir 1,69 \$ par jour pour lui permettre de s'aménager des moments de répit et jusqu'à 4,80 \$ pour tenir compte de sa formation et de son expérience.

² Federal-Provincial Working Group on Child and Family Services Information (1999). *Foster Care*. Quantitative and Information Analysis, Human Resources Development. Canada, September.

³ En 1998, l'Ontario a procédé à un investissement de 170 millions sur trois ans afin d'augmenter les ressources humaines en protection de la jeunesse, d'améliorer la formation des intervenants jeunesse et de mieux soutenir les familles d'accueil (1998, Ontario Budget Ministry of Finance). Ceci s'est notamment traduit par une augmentation moyenne de 85 % du taux de base minimum (13,90 \$ à 25,72 \$). *Child Welfare Reform in Ontario, Update - September 1999*.

À l'intérieur même du Québec, la comparaison avec les services de garde à l'enfance¹ permet de constater que le barème de base quotidien accordé aux familles d'accueil est de 8 \$ à 10 \$ inférieur aux tarifs quotidiens en vigueur dans les centres de la petite enfance pour les petits de 0 à 4 ans (20 \$ à 24 \$ par jour). Certes, les familles d'accueil n'ont pas de salaires comme tels à payer, comme c'est le cas des garderies, mais elles gardent l'enfant 24 heures sur 24.

**LES ITEMS COUVERTS
PAR LA RÉTRIBUTION
DE BASE**

Sur le montant de la rétribution de base (449,10 \$ par mois pour un enfant âgé de 0 à 4 ans comparativement à 699,60 \$ par mois pour un adolescent de 16 ou 17 ans)², la famille d'accueil est invitée à prélever certaines sommes dédiées aux vêtements (80,83 \$ par mois pour les tout-petits et 104,94 \$ pour les plus vieux), aux loisirs et à l'argent de poche (17,96 \$ par mois pour les tout-petits et 48,97 \$ pour les plus vieux) et à l'éducation (7,63 \$ par mois pour les plus jeunes et 16,79 \$ par mois pour les plus vieux). Ces différents prélèvements correspondent à ce qui est couramment appelé « barème éclaté ». Une fois ces postes budgétaires respectés, il reste 342,68 \$ par mois (soit 11,42 \$ par jour) à la famille pour nourrir, laver et loger les plus petits (y compris le paiement des couches), et 528,90 \$ par mois pour les plus vieux (soit 17,63 \$ par jour)³. À cela s'ajoutent les dépenses que la famille d'accueil doit consentir pour intégrer l'enfant à la vie familiale normale et éviter ainsi son exclusion : sortie au cinéma ou au restaurant, transport en commun, cadeaux de Noël, d'anniversaire, etc.

¹ Dans ce milieu, le module de services donne accès :

- À des services éducatifs continus d'un maximum de 10 heures par jour, de 20 jours par quatre semaines et de 261 jours par année (année de référence : du 1^{er} septembre au 31 août).
- À deux collations et un repas.
- Au matériel servant à la prestation du programme éducatif.

Quantitativement la contribution de la famille d'accueil peut être considérée comme le double de cette prestation. ministère de la Famille et de l'Enfance du Québec (1999). Site Internet.

² Selon les taux en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

³ Calcul basé sur l'analyse du barème de base éclaté réalisé par la Fédération des familles d'accueil du Québec avec les taux de janvier 2000.

Dans l'environnement immédiat des ressources de type familial au Québec, les familles d'accueil pour enfants sont les seules à assumer les frais associés au barème éclaté à même leur rétribution de base. En effet, la comparaison avec les familles accueillant des personnes âgées ou des adultes vivant avec une déficience physique ou intellectuelle révèle que les frais associés au barème éclaté (vêtements, loisirs, argent de poche, etc...) ne sont pas imputés du barème de base mais couverts par des budgets indépendants.

Il s'agit d'une iniquité qui impose une correction rapide. Cette correction devant être réalisée en priorisant une gestion simple et standardisée de ce processus administratif¹.

Dans ce contexte, le GROUPE DE TRAVAIL formule la recommandation suivante :

RECOMMANDATION 41

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux débloque les sommes nécessaires pour que les frais associés au barème éclaté soient couverts par un budget indépendant du barème de base donné à la famille d'accueil.

Cette première étape plus urgente devrait être suivie d'un examen de l'ensemble des moyens à prendre pour assurer un soutien financier mieux adapté aux besoins des familles d'accueil et des jeunes qu'elles reçoivent.

¹ À titre d'exemple, les Centres jeunesse de Montréal ont récemment mis en place une procédure de paiement mensuelle informatisée basée sur les réclamations des familles d'accueil accompagnées de pièces justificatives. Cette expérience s'avère être un succès et les outils pour sa gestion pourraient servir de modèle.

LA RÉTRIBUTION
SUPPLÉMENTAIRE
EN FONCTION DU
NIVEAU DE SERVICE

Selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre 42) :

« Afin de favoriser un encadrement adéquat et la mise en place rationnelle des ressources intermédiaires et d'assurer la flexibilité nécessaire à l'émergence de nouvelles ressources dans le cadre des plans régionaux d'organisation de services, le Ministre établit une classification des services offerts par les ressources intermédiaires qui est fondée sur le degré de soutien ou d'assistance requis par les usagers. Cette classification s'accompagne des taux de rétribution applicables pour chaque type de services prévus dans la nomenclature »¹.

Ainsi, en plus de la compensation de base, les besoins particuliers de certains enfants peuvent entraîner une rétribution supplémentaire en fonction du niveau de service requis de la part de la famille d'accueil. Cela renvoie à la classification des niveaux de service élaborée par le ministère de la Santé et des Services sociaux en 1992² et qui définit le cadre selon lequel ces niveaux doivent être évalués et la rétribution correspondante, déterminée.

En fonction de la classification du Ministère, l'intervenant à l'application des mesures remplit une fiche d'évaluation portant sur l'état de l'enfant et sur son fonctionnement. Pour obtenir chacune de ces deux mesures, une cote est attribuée aux dimensions suivantes : *physique, cognitive, affective, comportementale* et enfin *relationnelle et sociale*. La cote, sur chacune de ces cinq dimensions et pour les deux mesures, est établie en fonction d'une échelle variant de 1 (état ou fonctionnement normal n'entraînant

¹ Extrait de l'article 303, chapitre 42.

² MSSS (1992). Rapport du comité frontières concernant la mise en place d'un nouveau système de compensation des services dispensés par les ressources de type familial. Québec : ministère de la Santé et des Services sociaux.

aucune rétribution supplémentaire) à 5 (état ou fonctionnement révélant une déficience grave et impliquant une rétribution supplémentaire quotidienne variant de 16,21 \$ à 25,33 \$)¹. Parce que cette détermination des caractéristiques de l'usager exige une connaissance suffisante du jeune, c'est l'intervenant à l'application des mesures (celui du jeune) qui l'effectue en collaboration avec les parents d'accueil. Ultimement, c'est l'intervenant qui est responsable et imputable de la cotation².

Il faut noter que ces barèmes ont été établis en 1990 dans un environnement social où les clientèles des familles d'accueil étaient moins lourdes et où les rétributions supplémentaires étaient moins scrutées. Dans le contexte actuel de ce qu'exigent les enfants, elles affichent un décalage important. Les données de 1998 du Ministère révèlent que 66 % d'entre elles touchent une rétribution supplémentaire en fonction du niveau de service, la moyenne de cette rétribution supplémentaire étant de 6,72 \$. Ainsi en 1998 :

- 33,8 % des familles d'accueil ne recevaient pas de rétribution supplémentaire.
- 23,5 % en recevaient une de 2,33 \$ par jour.
- 23,5 % de 6,52 \$.
- 9 % une de 11,95 \$.
- 1,6 % une rétribution s'échelonnant entre 15,95 \$ et 24,95 \$ par jour.

Cela indique évidemment que les enfants placés ont des besoins particuliers reconnus, mais aussi que la compensation de base n'est pas le seul soutien que la majorité des familles d'accueil reçoivent actuellement.

¹ Selon les taux de janvier 2000.

² MSSS (1993). Guide d'application et de gestion du Cadre de catégorisation des services dispensés par les ressources de type familial. Québec : ministère de la Santé et des Services sociaux.

Dans le contexte actuel où on constate une compensation de base nettement insuffisante, une banque de ressources de type familial restreinte, une forte pression pour l'élimination des listes d'attente et pour les économies budgétaires dans les centres jeunesse¹, on comprendra que la rétribution supplémentaire selon le niveau de service est l'un des points chauds du fonctionnement du système.

Dans la pratique, nous avons observé que le mode de catégorisation des services pose des problèmes importants qui influent sérieusement sur le fonctionnement du système de placement d'enfants en famille d'accueil.

Les familles d'accueil ayant la garde de plusieurs jeunes ont affaire à différents intervenants sociaux. Avec le temps, elles sont à même de constater que la façon de coter l'état et le fonctionnement d'un enfant peut varier considérablement d'un intervenant à l'autre. Les associations de familles d'accueil constatent aussi que les pratiques varient d'un centre jeunesse à l'autre. C'était d'ailleurs là un des arguments formulés pour justifier le besoin d'une nouvelle catégorisation en 1990. Le rapport du COMITÉ FRONTIÈRES (1992) faisait état d'une différence allant de 1 à 2,3 dans la cotation moyenne de l'ensemble des clientèles de l'époque². Le sentiment que la gestion du système de rétribution supplémentaire « selon le niveau de service » comporte une bonne part d'arbitraire constitue un irritant majeur nuisible à la mobilisation des forces autour de l'enfant.

De leur côté, les intervenants des centres jeunesse estiment que le système est beaucoup trop complexe et qu'il n'est pas bien adapté à leurs interventions (il a été créé pour tous les types de placements en ressource de type familial, y compris les personnes âgées). Les

¹ À chaque année, en fonction de paramètres déterminés à l'avance, les régies régionales accordent une enveloppe budgétaire globale à leur centre jeunesse pour couvrir les coûts des ressources et il revient à ces derniers de rencontrer leurs besoins avec cette enveloppe, les dépassements n'étant pas autorisés.

² MSSS (1992). Rapport du comité frontières concernant la mise en place d'un nouveau système de compensation des services dispensés par les ressources de type familial. Québec : ministère de la Santé et des Services sociaux.

intervenants disent perdre une partie considérable de leur temps à gérer ce système : « On peut passer deux heures à réviser pour enlever 2 \$ de rétribution supplémentaire (...) ».

En décembre 1999, un comité d'analyse animé par l'Association des centres jeunesse débouchait sur le constat que le système de catégorisation est improductif, qu'il détourne les intervenants, déjà surchargés, de leur mission envers les enfants. Il recommandait son abolition au profit d'un système beaucoup plus simple à deux ou trois niveaux de service. Cela traduit le sérieux problème de gestion des centres jeunesse par rapport à ce système.

Cependant, la Fédération des familles d'accueil inscrit son désaccord avec cette recommandation d'abolition du système parce qu'elle estime inacceptable que les centres jeunesse règlent leur problème de gestion en privant les familles d'accueil de cette composante importante du soutien financier qui leur est consenti. Par la voix de leur Fédération, les associations de familles d'accueil se disent d'accord pour rechercher des solutions aux problèmes, mais pas à leur détriment.

Enfin, plusieurs estiment que le cadre de 1992 a fait l'objet d'une démarche minutieuse de validation mais qu'il a été lancé dans les services de placement jeunesse sans bénéficier de tout le soutien approprié à son implantation professionnelle et que, s'il y a eu une formation au départ, le manque de suites a fait en sorte que les nouveaux intervenants n'ont pas été formés à l'utilisation de cette grille. De plus, aucun mécanisme régional ou provincial n'assure la cohérence de son utilisation.

RECOMMANDATION 42

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec les régies régionales, les centres jeunesse, les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et déficience physique et la Fédération des familles d'accueil réexamine la méthode actuelle de rétribution supplémentaire reliée au niveau d'intensité de service afin de mettre en place une méthode plus efficace et efficiente.

La formation

Une formation continue de qualité constitue un outil essentiel pour les familles d'accueil. Considérant les besoins de plus en plus importants des enfants placés en ressource de type familial et le fait que plusieurs manifestent des comportements qui dépassent nettement ce que l'on peut trouver chez la majorité des jeunes, la formation devient un atout précieux. D'ailleurs, le contrat type entre la famille d'accueil et le centre jeunesse prévoit que ce dernier *doit offrir un programme de formation continue selon ses ressources* et que la famille d'accueil *doit suivre le plan de formation élaboré par le centre jeunesse*.

« La formation offerte aux ressources de type familial devrait avoir trois grands objectifs :

- permettre aux ressources de type familial d'acquérir ou d'améliorer les connaissances nécessaires à l'accomplissement de leur nouveau rôle ;*
- développer des capacités et des attitudes adaptées aux fonctions et aux tâches des ressources de type familial;*
- favoriser l'acquisition des connaissances liées aux problématiques que peuvent présenter les usagers qui leur seront confiés »¹.*

UNE FORMATION PEU SOUTENUE

Actuellement, la formation des familles d'accueil n'est pas suffisamment soutenue. Au début des années quatre-vingt-dix un effort substantiel a été consenti pour mettre en place le programme « Technique d'accueil » destiné aux familles d'accueil et offert par plusieurs cégeps. Ce programme a été élaboré en collaboration avec la Fédération des familles d'accueil, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Association des centres jeunesse du Québec. Malheureusement, ce cadre de formation est loin d'être utilisé à son plein potentiel.

¹ La pratique professionnelle et la ressource de type familial : Guide d'orientation, page 52.

UNE SITUATION
FORT VARIABLE

Dans bien des régions, les associations de familles d'accueil elles-mêmes organisent des activités de formation et le rôle du centre jeunesse se limite souvent à fournir de l'information sur les sessions offertes au cégep le plus près. Dans quelques endroits, des activités sont organisées sur l'initiative d'un intervenant aux ressources.

UNE FORMATION
PRÉALABLE

À l'heure actuelle, aucune formation préalable n'est offerte ou exigée de la part des postulants au rôle de famille d'accueil. Devenir famille d'accueil n'est pourtant pas quelque chose de négligeable et l'État est en droit d'exiger une formation avant de confier des enfants à des individus.

La réussite d'un cours de base devrait donc être exigée avant qu'une famille puisse accueillir des enfants. Le syllabus de la formation « Technique d'accueil » recèle des cours dits « d'introduction » qui visent à définir les rôles de la famille d'accueil¹. Pour le GROUPE DE TRAVAIL, il s'agit d'un exemple de ce qui peut être requis de toute personne souhaitant devenir famille d'accueil. Toutefois, avant d'exiger une telle formation, on doit s'assurer de l'accessibilité de celle-ci.

UNE FORMATION
PEU SUIVIE...

Même lorsque des activités de formation existent, elles n'obtiennent pas toujours le succès escompté, et ce, pour plusieurs raisons.

*en raison du
manque d'incitatifs*

Outre le désir d'obtenir des outils supplémentaires, il n'existe aucun incitatif pour que les familles d'accueil acquièrent une formation et, actuellement, une formation accrue n'entraîne pas une reconnaissance de la part du centre jeunesse ou une compensation supplémentaire. Tout comme *la Loi sur les services de santé et les services sociaux* reconnaît que la compensation versée aux familles d'accueil doit tenir compte des besoins manifestés par l'enfant qui leur est confié et des services accrus qui en

¹ Le cours « Rôle de la famille d'accueil » s'avère tout particulièrement pertinent pour toute personne qui souhaite devenir famille d'accueil. Voir document « ANNEXE ».

découlent, on doit reconnaître les efforts consentis pour accroître ses connaissances et sa compétence afin de répondre aux besoins de l'enfant. Il est donc essentiel de mettre en place des incitatifs à cet égard.

*en raison du
manque de facilités*

La participation à des formations suppose souvent que l'un des parents d'accueil demeure avec les enfants ou que ceux-ci soient gardés, mais pour cela il faut pouvoir compter sur une personne fiable et en mesure de le faire. Le contrat prévoit le remboursement des frais de garde associés à la participation à une formation, du moins en partie¹. Toutefois, encore faut-il trouver la personne qui pourra jouer ce rôle.

De même, les lieux où sont offertes les formations s'avèrent problématiques dans plusieurs régions. Les cégeps sont éloignés pour bien des familles d'accueil, de même que les locaux du centre jeunesse.

RECOMMANDATION 43

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux assure aux centres jeunesse les sommes nécessaires pour rembourser aux familles d'accueil les sommes engagées pour suivre une formation (kilométrage, repas, gardiennage) et ce, aux taux usuels en vigueur.

Bien que des efforts aient été faits pour rendre le programme « Technique d'accueil » accessible (cours condensés de soir ou de fin de semaine), son accès n'est pas garanti à tous et la souplesse dont il peut être capable n'est pas exploitée dans la réponse aux besoins.

¹ Remboursement des frais de gardiennage engagés, jusqu'à concurrence de 74,87 \$ pour une participation correspondant à 45 heures de cours ou d'un montant calculé au prorata du nombre d'heures de cours suivies dans le cas d'une participation moindre.

Pour toutes ces raisons, des modalités flexibles de formation doivent être envisagées. Parmi celles-ci, la formation à distance s'avère une avenue intéressante.

RECOMMANDATION 44

Que le programme « Technique d'accueil » soit rendu disponible sous forme d'enseignement à distance¹.

La concertation entre association de familles d'accueil, centre jeunesse et cégep devrait assurer, sur une base régionale, un meilleur ajustement des outils de formation aux besoins des familles.

¹ Ce matériel de formation peut prendre la forme de documents écrits ou de vidéocassettes pour faciliter le suivi de certaines formations de base jugées nécessaires (destinées aux postulants, à l'ensemble des familles d'accueil hébergeant des enfants ou des adolescents).

La reddition de comptes

Les ressources de type familial jouent un rôle de premier plan dans le placement des enfants depuis de nombreuses années. Au fil des ans, des énergies considérables ont été consacrées au raffinement de la politique de placement. Les cadres normatifs définissant les rôles et les relations entre les différents acteurs ont constamment évolué dans le but de s'ajuster aux réalités changeantes.

Le *Guide d'orientation sur la pratique professionnelle et la ressource de type familial* (1992) en constitue une illustration importante. Une quantité impressionnante d'informations s'y trouve au sujet des rôles des différents acteurs et des modalités de leurs interactions. Malheureusement, ce guide, dont la valeur est reconnue par la communauté des acteurs, n'a pas eu l'emprise souhaitée sur les services offerts aux enfants. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation dont, notamment, le caractère non contraignant des suggestions formulées, le défaut d'une animation active pour sa diffusion et son implantation et le moment de son lancement, correspondant au début de la période de restructurations et de compressions budgétaires que nous avons connues depuis lors dans les services jeunesse au Québec.

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* elle-même affiche un haut niveau de précision sur les rôles des acteurs et les relations qu'ils doivent entretenir entre eux. Bref, les fonctions, les responsabilités et les liens sont très bien établis, mais un écart important existe entre ce qui devrait être fait et ce qui se passe dans la réalité.

Tout au long de son rapport, le GROUPE DE TRAVAIL a fait plusieurs constats concernant le degré d'accomplissement des responsabilités dévolues à certains acteurs (notamment les centres jeunesse et les régies régionales). Cependant, un acteur majeur du système de placement en famille d'accueil ne fut pas considéré dans les pages précédentes : le ministère de la Santé et des Services sociaux.

De 1989 à 1992, trois professionnels à temps plein étaient affectés au dossier « ressources de type familial » et ces années correspondent à une période de grands développements pour les familles d'accueil. Le Ministère a alors élaboré, le contrat type, le *Guide d'interprétation du contrat*, le *Guide d'orientation sur la pratique professionnelle*, la classification et la grille des taux de rétribution. Il a procédé à la

révision du programme « Technique d'accueil » et assuré la promotion du rôle des ressources de type familial.

Pendant plusieurs années, aucun professionnel n'a été affecté à ce dossier. Cependant, depuis janvier 2000, une nouvelle équipe est en place au Ministère et un professionnel est titulaire de ce dossier. Pour sa part, le *Guide d'orientation sur la pratique professionnel* n'a pas été soutenu dans son implantation ni réévalué et il n'est pas utilisé à une grande échelle. Pour les mêmes raisons, le Ministère n'est pas en mesure de s'assurer que les régies régionales suivent les grandes orientations et jouent leurs rôles correctement.

LE PRINCIPE DE LA REDDITION DE COMPTES RÉCIPROQUE

De l'ensemble de sa démarche d'analyse, le GROUPE DE TRAVAIL en vient à la conclusion qu'un système fonctionnel de reddition de comptes fait vivement défaut dans le réseau de ressources de type familial. Pour que la politique de placement fonctionne bien, il est nécessaire que chacun des acteurs engagés auprès de l'enfant, depuis le Ministère jusqu'au jeune lui-même, rende des comptes sur l'actualisation de toutes ses fonctions.

Dans l'usage courant, c'est plus souvent l'instance subordonnée qui doit rendre des comptes à l'instance qui lui est supérieure dans l'organisation, de sorte que l'inverse est inhabituel.

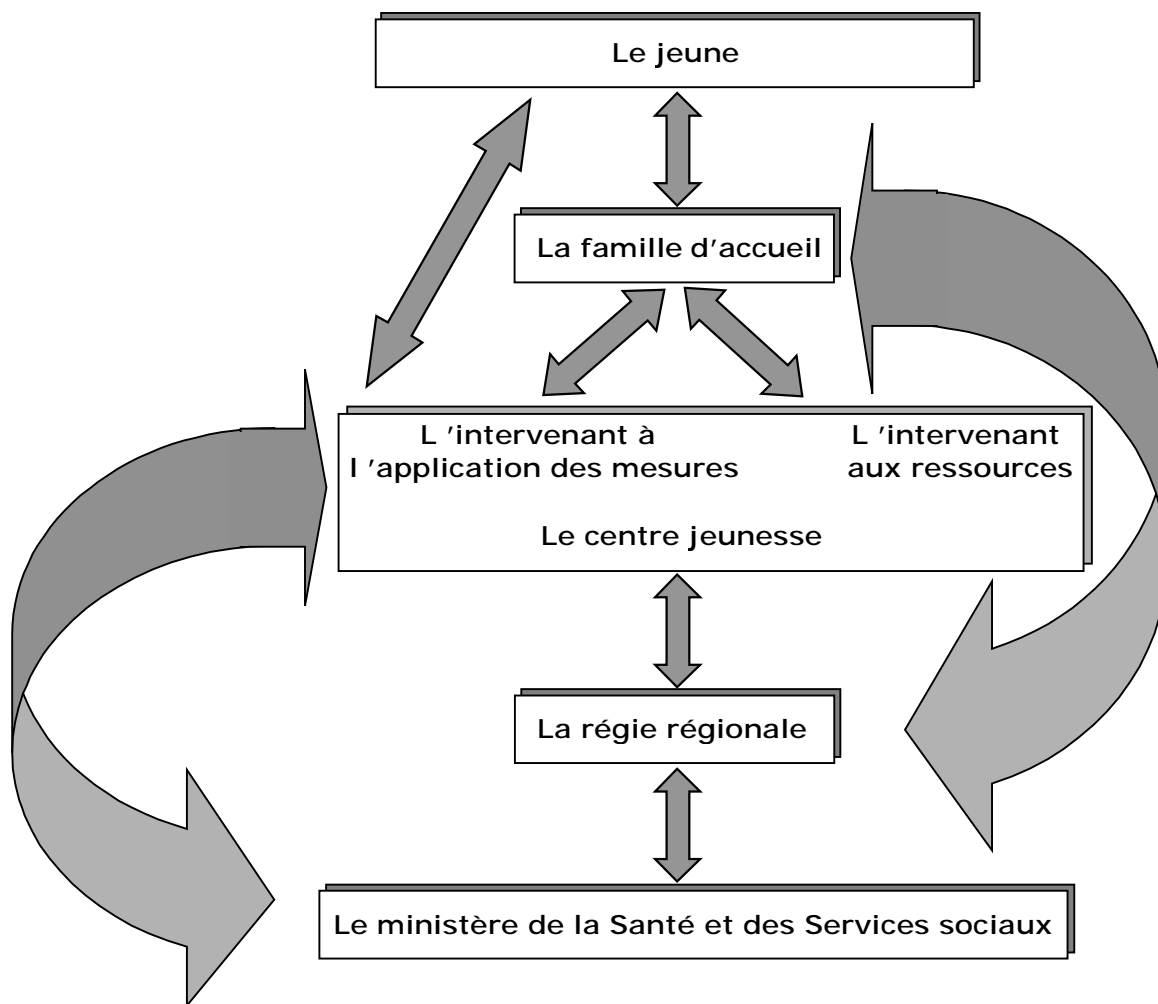
Ce caractère unidirectionnel de la reddition de comptes (du bas vers le haut) pose des problèmes dans les systèmes complexes où la responsabilisation réciproque de tous les acteurs est essentielle à l'équilibre fonctionnel. C'est le cas du système de placement en ressource de type familial, où une reddition de comptes réciproque ressort comme nécessaire, nonobstant le cadre légal qui doit être maintenu évidemment.

Ainsi, à partir du moment où les rôles mutuels sont établis, chacun des acteurs peut réclamer de l'autre l'accomplissement de ses fonctions.

Par exemple, un jeune placé en famille d'accueil a la responsabilité d'accomplir certaines choses dans le cadre de son plan d'intervention. Pour ce faire, il a besoin du soutien de ses parents d'accueil et de ses intervenants

sociaux. Pour assumer son rôle, le jeune a besoin d'un soutien qu'il doit pouvoir réclamer. La même logique s'applique à la famille d'accueil, qui est responsable d'assurer des services à l'enfant, mais qui doit pouvoir compter sur des outils essentiels comme le PIFA, le soutien professionnel et le soutien financier. La famille d'accueil doit pouvoir réclamer aux instances du centre jeunesse ce dont elle a besoin pour jouer son rôle auprès de l'enfant comme le prévoit le contrat.

Le schéma suivant illustre sommairement l'application de ce principe de reddition de comptes réciproque requis entre les acteurs du système de placement en ressource de type familial.



L'objectif poursuivi est que tous les acteurs de la politique de placement en ressource de type familial au Québec puissent légitimement réclamer des acteurs voisins l'accomplissement de toutes les fonctions touchant l'accomplissement de leurs propres rôles.

RECOMMANDATION 45

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux définisse les modalités selon lesquelles les différents acteurs vont rendre des comptes sur leurs fonctions auprès des autres acteurs touchés.

Conclusion

L'analyse du GROUPE DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE DE PLACEMENT EN RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL débouche sur les éléments de conclusion suivants :

- Le réseau de ressources de type familial pour les enfants et les jeunes constitue un acquis précieux qu'il faut protéger et développer, car le système de protection de la jeunesse en dépend.
- Au cours des sept dernières années, une pression accrue s'est manifestée sur le réseau des familles d'accueil au Québec à la suite de la diminution des ressources dans le système de services à la jeunesse en difficulté. Les efforts pour diminuer le placement des jeunes en établissement se sont traduits par un alourdissement des besoins des jeunes placés en famille d'accueil.
- Cette pression accrue sur le réseau des familles d'accueil n'a pas été accompagnée d'un soutien approprié, de sorte que l'écart entre les besoins de soutien professionnel ou financier des familles d'accueil et celui qui leur est offert s'est agrandi d'une façon inacceptable.
- Actuellement, le soutien offert aux enfants placés en ressource de type familial se situe généralement en deçà des normes prescrites par la loi et les règlements en vigueur. On ne fait pas ce qu'il faut faire. Ce défaut d'accomplir l'ensemble de ses fonctions selon les standards de qualité attendus touche la plupart des acteurs en cause, depuis le ministère de la Santé et des Services sociaux jusqu'aux centres jeunesse, en passant par les régies régionales. À chaque palier hiérarchique, c'est le manque de ressources qui est invoqué pour justifier la situation.

Le coup de barre qui s'impose ne se réalisera pas sans une volonté politique ferme mais le contexte est extraordinairement favorable pour l'action, car l'ensemble des acteurs consultés est convaincu qu'il faut agir. Trois grandes initiatives apparaissent maintenant nécessaires :

- Premièrement, il faut procéder à une sérieuse mise à niveau dans le soutien offert aux enfants placés, à leurs parents naturels et aux familles d'accueil. Dans cette perspective, le GROUPE DE TRAVAIL s'est efforcé de formuler des recommandations réalistes et explicites.
- Deuxièmement, il faut instaurer une dynamique de reddition de comptes pour tous les acteurs engagés dans la politique de placement en famille d'accueil au Québec. Le GROUPE DE TRAVAIL formule des propositions explicites à ce sujet parce que, sans de telles pratiques, il est convaincu que l'écart manifeste, existant entre ce qui doit être fait et ce qui est fait, se maintiendra.
- Troisièmement, il faut que le Ministère mandate un comité représentatif, chargé du suivi de l'application des recommandations du présent rapport au cours des cinq prochaines années avec une reddition de comptes annuelle.

Le GROUPE DE TRAVAIL est optimiste quant à la capacité de l'État québécois de provoquer ces transformations dans le respect des acteurs, le respect des acquis et la promotion de la cohérence des pratiques. L'initiative même de cette analyse des pratiques en matière de placement en ressource de type familial témoigne d'une volonté d'être sensible à ce qui s'y passe et d'une intention de donner une impulsion au développement de la qualité.

Résumé des recommandations

Les recommandations émises par le GROUPE DE TRAVAIL sont rassemblées dans les pages suivantes. Pour assurer le suivi nécessaire, il recommande, entre autres, que le Ministère mandate un comité représentatif des acteurs, chargés du suivi de l'application des recommandations du présent rapport au cours des cinq prochaines années avec une reddition de comptes annuelle.

La plupart de ces recommandations ont un impact sur les ressources humaines et financières, mais seulement trois d'entre elles ont vu leur coût estimé ici sur la base des paramètres disponibles. Pour les autres, des études détaillées sont nécessaires et c'est le comité chargé du suivi de l'application des recommandations du Rapport qui devra réunir les informations requises pour l'estimation des coûts, en collaboration avec les acteurs concernés.

Le recrutement

MINISTÈRE DE LA
SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux adopte un plan de communication provincial de promotion du rôle des familles d'accueil.

(recommandation 1 – page 28)

- Que le Ministère remette à jour les outils de promotion déjà développés en tenant compte de la diversité ethnique et linguistique.

(recommandation 2 – page 28)

RÉGIES RÉGIONALES

- Que les régies régionales s'assurent que les centres jeunesse appliquent un plan cohérent et permanent de recrutement des ressources de type familial.

(recommandation 4 – page 29)

CENTRES JEUNESSE

- Que les centres jeunesse adoptent un plan cohérent et permanent de recrutement des ressources de type familial en se dotant d'outils de qualité pour la promotion et l'information à l'endroit des personnes susceptibles d'être intéressées à jouer ce rôle.

(recommandation 3 – page 29)

- Que les centres jeunesse mettent en place des moyens concrets de valorisation de la contribution des familles d'accueil au recrutement des nouvelles familles d'accueil.

(recommandation 5 – page 29)

L'évaluation et la reconnaissance

CENTRES JEUNESSE

- Que chaque centre jeunesse s'assure que toutes les familles postulantes fassent l'objet d'une évaluation minimale.

(recommandation 6 – page 35)

- Que chaque centre jeunesse s'assure que toutes les évaluations soient effectuées à l'aide d'outils standardisés utilisés par des intervenants formés à cet égard.

(recommandation 7 – page 35)

- Que la décision de retenir ou non la candidature d'une famille postulante soit formulée par un comité d'évaluation.

(recommandation 8 – page 35)

 MINISTÈRE DE LA
 SANTÉ ET DES
 SERVICES SOCIAUX

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux exige que les régies régionales identifient les moyens qu'elles s'engagent à prendre pour assurer leurs responsabilités de vérification du processus d'évaluation des ressources de type familial et de planification de ce réseau.

(recommandation 9 – page 36)

Le jumelage

CENTRES JEUNESSE

- En conformité avec les balises identifiées dans le *Guide d'orientation de la pratique professionnelle*, que les centres jeunesse s'assurent de l'application d'un processus standardisé de jumelage par des intervenants obligatoirement formés à cet égard.

(recommandation 10 – page 37)

- Que les placements en surnombre soient interdits puisque tout changement de la capacité d'accueil requiert la modification du contrat de la famille d'accueil.

(recommandation 13 – page 41)

CENTRES JEUNESSE • RÉGIES RÉGIONALES

- En concertation avec la régie régionale chargée de la planification du réseau, que chaque centre jeunesse identifie et fasse connaître aux familles d'accueil le taux recherché d'occupation qui lui sert de guide dans l'utilisation des places reconnues.

(recommandation 11 – page 40)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

- Que les centres jeunesse reçoivent les ressources financières et humaines nécessaires pour implanter et maintenir le système d'information sur les ressources de type familial (SIRTF) afin de gérer efficacement leur réseau de familles d'accueil sur une base régionale.

(recommandation 12 – page 41)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX • PARTENAIRES

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux revoie, en collaboration avec les partenaires, le nombre maximal d'enfant que peut accueillir une famille.

(recommandation 14 – page 42)

La réévaluation

CENTRES JEUNESSE

- Que les centres jeunesse procèdent annuellement à la réévaluation de toutes les familles d'accueil reconnues en conformité avec les éléments proposés dans le *Guide d'orientation sur la pratique professionnelle*. Dans le cas d'une nouvelle famille d'accueil cette réévaluation devra se faire six mois après sa reconnaissance.

(recommandation 15 – page 44)

CENTRES JEUNESSE

•

FAMILLES D'ACCUEIL

- Que lors de sa réévaluation annuelle, la famille d'accueil soit informée du contenu de l'évaluation, qu'elle soit invitée à commenter ce contenu et qu'elle puisse se prononcer sur le soutien qu'elle a obtenu de la part du centre jeunesse pendant l'année.

(recommandation 16 – page 44)

- Que la famille d'accueil reçoive copie de cette évaluation dans les meilleurs délais.

(recommandation 17 – page 44)

- Que les résultats de la réévaluation réciproque effectuée par les deux acteurs (famille d'accueil et centre jeunesse) soient colligés au dossier de la famille d'accueil et inscrits dans le plan de travail pour l'année suivante et que les coordonnateurs des ressources en reçoivent une copie.

(recommandation 18 – page 45)

CENTRES JEUNESSE

•

FÉDÉRATION DES
FAMILLES D'ACCUEIL

- En collaboration avec la Fédération des familles d'accueil, réactualiser le protocole relatif au traitement des allégations d'abus à l'égard des familles d'accueil et animer celui-ci afin qu'il soit utilisé dans tous les centres jeunesse.

(recommandation 19 – page 45)

MINISTÈRE DE LA
SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
•
RÉGIES RÉGIONALES

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux et les régies régionales s'assurent de l'application du protocole de traitement des allégations.

(recommandation 20 – page 45)

MINISTÈRE DE LA
SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
•
PARTENAIRES

- Que le Ministère revoie avec ses partenaires l'application de l'article 307 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

(recommandation 21 – page 46)

Le soutien aux jeunes placés en famille d'accueil

CENTRES JEUNESSE

- Nonobstant la nécessité de respecter le besoin d'une réaction rapide, que les centres jeunesse entreprennent une démarche d'évaluation des enjeux du placement d'urgence pour les enfants, leurs parents naturels et les parents d'accueil.

(recommandation 22 – page 48)

- Qu'au minimum, l'intervenant à l'application des mesures visite l'enfant dans sa famille d'accueil une fois le jour du placement, au cours des sept jours suivants celui-ci, dans les 30 jours suivants et au moins tous les deux mois par la suite.

Les données disponibles sont à l'effet que 50 % des jeunes sont visités selon cette fréquence. Les autres sont visités environ deux fois moins souvent. En fonction de la charge de cas moyenne actuelle (25 dossiers), 85 postes supplémentaires sont nécessaires pour assurer cette norme minimale de visite.

(recommandation 23 – page 50)

- Que les centres jeunesse aient recours aux outils mis au point pour *Looking after Children*, afin d'assurer l'évaluation annuelle des sept zones de vie de l'enfant placé proposée par ce programme.

(recommandation 24 – page 52)

	<ul style="list-style-type: none"> • Que le centre jeunesse en collaboration avec la famille d'accueil s'assure, pour chaque jeune de 16 ans placé à moyen ou à long terme, de mettre en branle un processus de formation pratique en vue de la vie autonome et évalue systématiquement ses progrès de façon à favoriser la réussite de la transition vers la vie adulte. <p style="text-align: right;">(recommandation 25 – page 54)</p>
<p>CENTRES JEUNESSE</p> <p style="text-align: center;">•</p> <p>RÉGIES RÉGIONALES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Que, lorsque le jeune adulte le souhaite et que la famille d'accueil l'accepte, celle-ci soit autorisée à utiliser une de ses places pour maintenir l'hébergement du jeune et que les règles de rétribution concernant les résidences d'accueil s'appliquent dans ce cas. <p style="text-align: right;">(recommandation 29 – page 55)</p>
<p>RÉGIES RÉGIONALES</p> <p style="text-align: center;">•</p> <p>PARTENAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En collaboration avec les promoteurs de l'insertion sur le marché de l'emploi et de la participation sociale des jeunes (commissions scolaires, centres locaux d'emploi, centres régionaux de développement, groupes communautaires, etc.) qu'un programme de soutien transitoire des jeunes adultes ayant été placés en famille d'accueil soit rendu accessible et maintenu jusqu'à l'âge de 21 ans. <p style="text-align: right;">(recommandation 26 – page 55)</p>
<p>RÉGIES RÉGIONALES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Que chaque régie régionale ait la responsabilité d'identifier un organisme local responsable d'assurer la concertation des partenaires impliqués dans ce programme. <p style="text-align: right;">(recommandation 27 – page 55)</p>
<p>CENTRES JEUNESSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Que chaque centre jeunesse inscrive à ce programme le jeune qui atteint son 17^e anniversaire. <p style="text-align: right;">(recommandation 28 – page 55)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'à l'instar des procédures en place dans les centres de réadaptation, les centres jeunesse

	<p>informent systématiquement le jeune ou ses parents naturels sur ses droits, et ce, au début de tout nouveau placement.</p> <p>(recommandation 30 – page 57)</p>
RÉGIES RÉGIONALES	<ul style="list-style-type: none">• Que les régies régionales s'assurent que les centres jeunesse mettent en place ce programme d'information systématique. <p>(recommandation 31 – page 57)</p>
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX • MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE	<ul style="list-style-type: none">• Que le ministère de la Santé et des Services sociaux en concertation avec le ministère de la Famille et de l'Enfance, mette sur pied, sur la base d'une concertation entre les instances représentant les acteurs impliqués dans le placement de l'enfant en famille d'accueil (comités d'usagers, associations de familles d'accueil, Association des centres jeunesse, équipes universitaires, Conférence des régies régionales, etc.) un centre québécois de développement et de transfert des connaissances sur les soins pour les jeunes en famille d'accueil. <p>(recommandation 32 – page 58)</p>

Le soutien professionnel offert aux familles d'accueil

CENTRES JEUNESSE	<ul style="list-style-type: none">• Que les centres jeunesse reconnaissent les familles d'accueil comme partenaires à part entière dans l'intervention et, à ce titre, leur offrent toute l'information pertinente à leurs fonctions, et que celles-ci soient impliquées dans les décisions qui les concernent et qui concernent l'enfant placé chez elles. <p>(recommandation 33 – page 62)</p>
RÉGIES RÉGIONALES • CENTRES JEUNESSE • ASSOCIATIONS RÉGIONALES DE FAMILLES D'ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none">• Que les régies régionales, les centres jeunesse et les associations régionales de familles d'accueil mettent en place un comité consultatif régional (ou linguistique) responsable de la mise en application de cette recommandation. <p>(recommandation 34 – page 62)</p>

MINISTÈRE DE LA
SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux exige que les centres jeunesse déterminent les mesures qu'ils s'engagent à prendre pour faire respecter la loi en ce qui a trait au *Plan d'intervention à l'égard de la famille d'accueil*.

(recommandation 35 – page 64)

CENTRES JEUNESSE

- Que les centres jeunesse s'assurent de fournir systématiquement à la famille d'accueil, dès l'arrivée du jeune, le *Rapport sommaire* sur celui-ci et sur les modalités précises pour rejoindre chacun des intervenants jeunesse engagés envers l'enfant.

(recommandation 36 – page 65)

- Que les centres jeunesse se penchent sur la question du roulement des intervenants auprès du jeune et, en cas de remplacement de l'un d'eux, qu'ils appliquent systématiquement une procédure établie pour le transfert personnalisé du dossier, tant à l'application des mesures qu'aux ressources.

(recommandation 37 – page 66)

- Qu'au minimum, l'intervenant aux ressources visite chacune de ses familles d'accueil tous les deux mois.

(recommandation 38 – page 67)

MINISTÈRE DE LA
SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux assure aux centres jeunesse les ressources nécessaires au respect de la norme de un intervenant pour un maximum de 30 ressources de type familial.

En moyenne, les intervenants aux ressources sont en charge de 40 ressources de type familial. Considérant le nombre de ressources (5 500), pour atteindre une moyenne de 30 dossiers, 45 postes supplémentaires sont nécessaires.

(recommandation 39 – page 68)

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux se dote d'une politique provinciale de création et de mise en commun d'outils aux fins de la formation et de la pratique clinique.

(recommandation 40 – page 69)

Le soutien financier aux familles d'accueil

MINISTÈRE DE LA
SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux débloque les sommes nécessaires pour que les frais associés au barème éclaté soient couverts par un budget indépendant du barème de base donné à la famille d'accueil.

(recommandation 41 – page 72)

MINISTÈRE DE LA
SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
•
PARTENAIRES

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec les régies régionales, les centres jeunesse, les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et déficience physique et la Fédération des familles d'accueil réexamine la méthode actuelle de rétribution supplémentaire reliée au niveau d'intensité de service afin de mettre en place une méthode plus efficace et efficiente.

(recommandation 42 – page 77)

La formation

MINISTÈRE DE LA
SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux assure aux centres jeunesse les sommes nécessaires pour rembourser aux familles d'accueil les sommes engagées pour suivre une formation (kilométrage, repas, gardiennage) et ce, aux taux en vigueur.

(recommandation 43 – page 81)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION

- Que le programme « Technique d'accueil » soit rendu disponible sous forme d'enseignement à distance.

(recommandation 44 – page 82)

La reddition de comptes

MINISTÈRE DE LA
SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux définisse les modalités selon lesquelles les différents acteurs vont rendre des comptes sur leurs fonctions auprès des autres acteurs touchés.

(recommandation 45 – page 86)

Bibliographie

- ALBERS, E. C. • T. REILLY • B. RITTNER (1993). « Children in Foster Care : Possible Factors Affecting Permanency Planning ». ***Child and Adolescent Social Work Journal***, 10, p. 329–341.
- ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC (1999). ***L'accompagnement des enfants et des adolescents lors de leur placement***.
- ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC (1990). ***Protocole d'intervention en ressources intermédiaires à l'enfance lors de présomption de conduite inacceptable***, 43 pages et annexes.
- BC Report of the Task Force on Safeguards for Children and Youth in Foster or Group Home Care*** (1997). Victoria, British Columbia : Ministry for Children and Families.
- CANADIAN FOSTER FAMILY ASSOCIATION (1995). ***National Guidelines for Foster Care in Canada***. March.
- CARBINO, R. (1992). « Policy and Practice for Response to Foster Families when Child Abuse or Neglect is Reported ». ***Child Welfare***, 71, p. 497–509.
- CARBINO, R. (1991). « Advocacy for Foster Families in the United States Facing Child Abuse Allegations : How Social Agencies and Foster Parents are Responding to the Problem ». ***Child Welfare***, 70, p. 131–149.
- CARRIER, G. • S. BEAUDOIN (1993). ***Les déplacements d'enfants dans le réseau des ressources d'accueil***. Québec : Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires.
- CHAMBERLAIN, P. • S. MORELAND • K. REID (1992). « Enhanced Services and Stipends for foster parents : Effects on retention and outcomes for children ». ***Child Welfare***, 71, 387–401.
- CHILD WELFARE LEAGUE OF AMERICA (1995). ***Standards of Excellence for Family Foster Care Services***. Revised Edition : Washington DC.
- COLTON, M., • M. WILLIAMS (1998). ***The World of Foster Care***. Alderstrot, Arena.

- COLTON, M. • W. HELLINCKX (1994). « Residential and Foster Care in the European Community : Current Trends in Policy and Practice ». *British Journal of Social Workers*, 24, 559-576.
- DURAND-BRAULT, G. (1999). *La protection de la jeunesse au Québec*. Montréal : Boréal.
- FEDERAL-PROVINCIAL WORKING GROUP ON CHILD AND FAMILY SERVICES INFORMATIONS : FOSTER CARE (1999). *Quantitative and Information Analysis, Human Resources Development Canada*. September.
- FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES D'ACCUEIL DU QUÉBEC (1999). **Analyse du barème de base éclaté** avec les taux de janvier 1999. Québec, novembre.
- FORMULAIRE # AS-1950-1 (93-09) intitulé : Identification des caractéristiques de l'usager placé en ressource de type familial.
- GAUTHIER, L • M. ST-ANDRÉ (1997). « Entrevue avec Maurice Berger ». *PRISME*, 7 (1) printemps.
- GROUPE D'EXPERTS EN ORGANISATION CLINIQUE EN MATIÈRE JEUNESSE (1998). **Rapport LeBon**. Québec : ministère de la Santé et des Services Sociaux, p. 14.
- GROUPE DE TRAVAIL SUR LES JEUNES (1998). **Agissons en complices**. Québec : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- HUDSON, J. • B. GALAWAY (1989). « The State as Parent ». *International Perspectives on Interventions with Young Persons*, vol. 53. Dordrecht, Londres : Kluwer Academic Publishers, Nato Scientific Affairs Division.
- KAHN, A.J. • S.B. KAMMERAN (1990). « Social Services for Children, Youth and Families in the United States ». *Children and Youth Services Review*, 1-2, p. 1-180.
- KUFELDT, K. • J. AMSTRONG • M. DORSH (1989). **In Care, in contact?** Dans J. Hudson and B. Galaway. *The State as Parent*. International research Perspectives on Interventions with Young Persons, vol. 53. Londres, Kluwer Publishers : Nato Scientific Affairs Division.
- LAC (1998). **Looking After Children**. Colloque de suivi canadien. Québec : Université Laval, mai.
- MELTON, G. B. (1999). « Parents and Children : Legal Reform to Facilitate Children's Participation ». *American Psychologist*, 54, p. 935-944.

MINISTRY FOR CHILDREN AND FAMILIES (1999). ***Practice Standards for Guardianship***. British Columbia , July.

MORISSETTE, P. (1993). « Towards the Prevention of Abuse Allegations in Foster Care : Exploring Interpersonal Dynamics ». ***Child and Adolescent Social Work***, 10, p. 533–548.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2000). ***Indicateurs repères sur l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse 1993–1994 à 1997–1999***. Québec : ministère de la Santé et des Services Sociaux — Services des indicateurs et mesure de la performance – Direction de la gestion de l'information, janvier.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1998). ***Les ressources intermédiaires***. Cadre de référence. Québec : ministère de la Santé et des Services Sociaux — Services de l'adaptation et de l'intégration sociales – Direction de la planification – Direction générale de la planification et de l'évaluation, juillet.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1995). ***L'accueil du plan d'intervention***. Sensibilisation à la nécessité et à l'importance de la transmission et de l'utilisation adéquate du plan d'intervention à l'égard de la famille d'accueil pour chaque enfant placé. Québec : ministère de la Santé et des Services Sociaux — Direction générale de la coordination régionale.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1993). ***Guide d'application et de gestion du Cadre de catégorisation des services dispensés par les ressources de type familial***. Québec : ministère de la Santé et des Services Sociaux — Direction des communications.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1992). ***Rapport du comité frontières concernant la mise en place d'un nouveau système de compensation des services dispensés par les ressources de type familial***. Québec : ministère de la Santé et des Services Sociaux — Direction des communications.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1992). ***La pratique professionnelle et la ressource de type familial***. Guide d'orientation. Québec : ministère de la Santé et des Services Sociaux — Direction générale de la prévention et des services communautaires.

RYAN, P. • K. COLE (1992). ***Maltreatment in Family Foster Care : A Survey of the States***. National Foster Care Resource Center.

- SANCHIRICO, A. • J.WS. LAU • K. JABLONKA • S.J. RUSSELL (1998). « Foster Parent Involvement in Service Planning : Does it Increase Job Satisfaction ? ». ***Children and Youth Services Review***, 20, p. 325-346.
- SIMARD, M., • J. VACHON • S. BÉRUBÉ (1991). ***La réinsertion familiale de l'enfant placé : facteurs de succès et d'échec***. Québec : Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires.
- SIMARD, M., • J. VACHON • S. BÉRUBÉ (1998). ***Les familles d'accueil pour les jeunes en difficulté au Québec. Étude comparative des familles spécifiques et non spécifiques***. Québec : Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires.
- STEINHAUER, P. (1996). ***Le moindre mal : la question du placement de l'enfant***. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- TESTA, M.F. • H. ROLOCK (1999). « Professional Foster Care : A Future Worth Pursuing » ***Child Welfare***, 71, 387-401.
- TESTA, M.F. • N. ROLOCK (1999). « Professional Foster Care : A Future Worth Pursuing ? ». ***Child Welfare***, 78, 108–124.
- ZELIZER, Z.A. (1985). ***Pricing the Priceless Child : The Changing Social Value of Children***. New York : Basic Books.